

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AOUT 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNÈRES-DE-LUCHON

Liste des délibérations affichée le : 21/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le quatorze août deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire procède à l'appel des élus.

Etaient présents : (17)

M. Eric AZEMAR, Maire, M. Didier LE PAGE, Mme Danielle CEREZO, M. Olivier PERUSSEAU, Mme Michèle BOY, M. Pierre FOURCADET, Adjoints au Maire.

Mme Danièle LABORDE, Mme Marie-Dominique GUIRAUD, Mme Françoise BRUNET-LACOUE, M. Xavier MONTLAUR, Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES, Mme Martine BERENGUER, Mme Véronique JACQUELIN, Mme Michèle CAU, Mme Catherine PEYGE, M Gérard SUBERCAZE, M Philippe BASCOUL, Conseillers Municipaux.

Excusés : (2)

M. Jean-Claude PLANAS, ayant donné pouvoir à Mme Danièle LABORDE.

M. Louis FERRE, ayant donné pouvoir à Mme Michèle CAU.

Absents : (0)

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, une secrétaire, Mme Danielle CEREZO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2025

M. le Maire rappelle aux élus qu'ils l'ont reçu par voie dématérialisée et il demande si celui-ci appelle des remarques ou commentaires.

Pas de remarques

Le procès-verbal du 2 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2025

M. le Maire rappelle aux élus qu'ils l'ont reçu par voie dématérialisée et il demande si celui-ci appelle des remarques ou commentaires.

Pas de remarques

Le procès-verbal du 9 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION RELATIVE AU REGIME DE DELEGATION

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 30 juin 2023 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la commune.

Au titre du deuxièmement du texte des délégations au maire :

VILLE

- Est approuvée l'autorisation d'occupation du domaine public communal, dans le parc du Casino, sur une surface de 2000 m² à Monsieur CAPELOT, organisateur de la manifestation « **Le Salon des Antiquaires** » les 9 et 10 août 2025, à Bagnères de Luchon d'un montant de 650 € pour les deux jours – DEC20250107.

Au titre du quatrièmement du texte des délégations au maire :

VILLE

- Sont approuvés les contrats d'engagement avec :
 - L'Atelier du Rat Botté – Alexandrine BAZIN pour ses jeux en bois géants du 19 juillet et du 6 août 2025 pour un montant de 604€ TTC - DEC20250087.
 - L'Association Chancaires pour leur prestation à l'occasion de la Fête des Fleurs les 23 et 24 août 2025 pour un montant 1100€ (prestation) + 1575€ de transport soit un total de 2675€ + repas, boissons et hébergement pour le groupe – DEC20250086.
 - Le groupe folklorique ALEGRIA pour leur prestation à l'occasion de la Fête des Fleurs le 23 et 24 août 2025 pour un montant 1600€ + repas, boissons et hébergement pour le groupe – DEC20250093.
 - Le groupe folklorique La Respelido Valentenco pour leur prestation à l'occasion de la Fête des Fleurs le 23 et 24 août 2025 pour un montant 2000€ + repas, boissons et hébergement pour le groupe – DEC20250095.
 - Le groupe folklorique Les Bethmalais pour leur prestation à l'occasion de la Fête des Fleurs le 23 et 24 août 2025 pour un montant 800€ + repas, boissons et hébergement pour le groupe – DEC20250094.
 - Le groupe folklorique ORAI BAT pour leur prestation à l'occasion de la Fête des Fleurs le 23 et 24 août 2025 pour un montant 1400€ + repas, boissons et hébergement pour le groupe -dec20250098.
 - L'association SAMBALEK pour leur prestation à l'occasion de la Fête des Fleurs le 23 août 2025 pour un montant 500€ + repas et boissons pour le groupe – DEC20250099.
 - Le prestataire KARANIMDISCO pour l'animation Quizz et Dj du 19 juillet 2025 à l'occasion du Tour de France, pour un montant de 1558€TTC – DEC20250092.

- Est approuvée la convention d'enlèvement de véhicules (fourrière) sur le domaine public de la commune de Bagnères-de-Luchon passée avec Monsieur Loïc Borrull, représentant le garage automobile MECA EXPRESS 31, situé 254 Chemin de la Pique – 31110 CIER DE LUCHON. Le garage MECA EXPRESS 31 percevra la somme de 121,27 € par véhicule enlevé – DEC20250090.
- Est approuvée la convention passée avec la Croix-Rouge pour la réalisation du dispositif prévisionnel de secours (DPS) pour la manifestation « Tour de France » le 19 juillet 2025 pour un montant de 5 219.00 € TTC – DEC20250091.
- Est approuvée la convention avec l'association MPFPT (Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale) pour des séances de formation (Tir) d'un montant de 480€ HT (exonération de TVA). Cette convention est conclue pour une durée de 1 ans à compter de la signature – DEC20250097.
- Est approuvé l'avenant N°6 au marché public relatif à l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la conduite des installations thermiques avec gros entretien avec l'entreprise Dalkia. Cet avenant a pour objet de supprimer les prestations P1 et P2 de l'EHPAD Era Caso et de facturer à l'euro les consommations de gaz du bâtiment Chambert. Le présent avenant représente une diminution de 63 931,23 € HT par an soit 75 813,33 € TTC par an en valeur au 01 juillet 2024 – DEC20250100.
- Est approuvée la convention d'honoraires conclue avec la SCP COURRECH ET ASSOCIES, portant sur des prestations de conseil, d'assistance juridique et de représentation dans le cadre d'une procédure engagée par Monsieur Jean-Bertrand LADEVEZE et Madame Claudine LADEVEZE. Dans le cadre de la mission, les honoraires sont fixés de la manière suivante : taux horaire de 220 € HT de l'heure – DEC20250103.
- Est approuvée la convention de partenariat passée avec le Syndicat Mixte Garonne Amont pour l'installation et l'entretien de repères de crues – DEC20250104.
- Est approuvée la convention passée avec la Croix-Rouge pour la réalisation du dispositif prévisionnel de secours (DPS) pour la manifestation « La Fête des Fleurs » les 23 et 24 août 2025 pour un montant de 2879.68 € TTC – DEC20250112.
- Est approuvée la prolongation du contrat de service passé avec la société EXOAU pour des prestations d'infogérance pour la gestion du système informatique du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 3 mois, soit le 31 décembre 2025, pour un total mensuel de 3 300 € HT, soit 3 960 € TTC – DEC202501110

Au titre du cinquièmement du texte des délégations au maire :

VILLE

- Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du bar restaurant situé au golf de Luchon avec la Brasserie du Vénasque représentée par Monsieur Jérôme Gays, pour la période allant du 1er juillet 2025 jusqu'au 30 octobre 2025 – DEC20250085.
- Est approuvée la convention de mise à disposition de matériel communal pour la commune d'Artigue avec 2 forfaits montage et transport pour un montant de 120€ - DEC20250088.

- Est approuvée la convention de mise à disposition de matériel communal pour la commune de Cirès avec un forfait montage et transport pour un montant de 60€ - DEC20250105.
- Est approuvée la convention de mise à disposition du pavillon normand à l'association « Les chineurs d'autrefois » les 9 et 10 août 2025 pour un montant de 720€ - DEC20250106.
- Est approuvé l'avenant prorogeant la convention en date du 26 janvier 2024 par laquelle la Commune prête, à titre gratuit, au Conseil Départemental de l'Ariège une reproduction de la statue de Pyrène (femme au Serpent d'Oô) dans le cadre de l'exposition « Héros et Héroïnes de l'Antiquité à nos jours ». La convention est prolongée jusqu'au 2 novembre 2026 – DEC20250102.

Au titre du huitièmement du texte des délégations au maire :

VILLE

- Est approuvée la reprise et la remise en service pour de nouvelles inhumations de 15 concessions du cimetière N°1, listées dans la décision n°20250096.
- Est approuvée la reprise et la remise en service pour de nouvelles inhumations de 13 concessions du cimetière N°1, listées dans la décision n°20250101.

Au titre du neuvièmement du texte des délégations au maire :

VILLE

- Est approuvé le don d'une photo d'un martin-pêcheur signée Georges NAVARO à la Mairie de Bagnères-de-Luchon par L'Association du Club Photos de Luchon – DEC20250089.
- Est approuvé le don de livres par le père Benjamin-Marie Prosper, vicaire de Luchon « ABBA Pascal de Luchon, Apôtre du Wolaita en Éthiopie » - DEC20250108

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit principalement des contrats avec des troupes ou des groupes d'animations.

Mme PEYGE s'informe au sujet de la convention avec l'association des moniteurs de tir de la fonction publique territoriale. Elle s'étonne d'une telle convention alors que l'organisme statutaire de formation, le CNFPT, pour lequel la ville paie des cotisations, à hauteur du salaire des agents propose aussi ce type de formation.

M. le Maire explique que la tenue de ces formations, par le CNFPT, n'est pas forcément engagée pour le moment.

M. FOURCADET précise que les agents vont à St Gaudens alors que pour le CNFPT ce serait sur Toulouse.

M le Maire ajoute que c'est plus pratique de passer par ce biais-là et que ce n'est pas automatique de passer par le CNFPT.

Madame PEYGE rappelle que la ville paie tout de même des cotisations pour ce centre de formation et que ce serait bien qu'elles soient utilisées.

Mme CAU s'enquiert de la procédure engagée pour les consorts Ladeveze, elle se demande si cela y était la dernière fois ?

Monsieur le Maire répond que non et explique que, les consorts LADEVEZE intentent une action en justice parce que l'architecte des bâtiments de France leur a refusé un ravalement de façade et ils ne sont pas d'accord, mais indique qu'il n'a pas les détails du refus.

Madame PEYGE questionne au sujet de la prolongation du contrat de service avec la société EXOAU, en matière de gestion du système informatique, évoquant la somme de 12 000 €. Elle indique que les informations du contrat ne sont pas données, elle constate que le contrat s'arrête le 31 décembre 2025, alors que le système informatique va continuer de fonctionner. C'est une prestation qui est quand même assez onéreuse puisqu'on est sur une somme de 4000 € mensuelles.

Monsieur le Maire explique que : « La société EXOAU continue de mettre en place et de finaliser l'installation, le changement et la mise à niveau de notre système informatique, complexe. On ne peut pas se permettre d'avoir un système qui beugle ou qui ne marche pas. Nous allons donc continuer avec la Société EXOAU et prolonger le contrat du mois d'octobre jusqu'au mois de décembre.

M. ENOT ajoute que la société en assure la maintenance également tout au long de l'année.

Madame PEYGE continue sur le don de livres effectué par le père Benjamin Marie Prosper, elle demande des éclaircissements, qualitativement et quantitativement sur ce don de livres par le vicaire de la paroisse De Luchon.

Mme PEYGE peut entendre qu'un missionnaire originaire de Luchon a participé à des œuvres de prosélytisme en Éthiopie, elle s'interroge sur la finalité de ce don et sur l'utilisation qui en sera faite, dans la vertu du principe de laïcité, au bénéfice des Luchonnaises et des Luchonnais.

Mme PEYGE rappelle que le 2 juillet dernier, elle avait fait part des défauts de politique locale en matière de lecture publique et lors de la même séance, elle signalait que la filière culturelle avait totalement disparu du tableau des emplois permanents avec la suppression de l'assistant de conservation du patrimoine.

Mme PEYGE demande le lieu et les moyens de conservation de cette collection d'ouvrages et les modalités de consultation qui en seront faites pour l'ensemble des luchonnais, de plus il n'est pas précisé s'il s'agit d'un ou plusieurs livres.

M. le MAIRE répond qu'il s'agit d'un livre qui a été édité probablement par une association. Le curé de Luchon en offre un exemplaire à la mairie parce qu'il retrace la vie d'une personne née à Luchon qui est allé il y a 150 ans en Éthiopie. Il signale qu'il est d'ailleurs consultable dans son bureau.

Mme CAU demande confirmation s'il partira bien au musée lorsque celui-ci rouvrira.

M. le Maire acquiesce.

Le conseil municipal prend acte.

1. PRESENTATION DE L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE.

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par courrier en date du 22 mai 2025, M. le préfet du département de la Haute-Garonne a saisi la Chambre Régionale des Comptes, sur le fondement des articles L. 1612-5 et L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget 2025 présente un défaut d'équilibre réel.

La présidente de la chambre a informé la collectivité de cette saisine par courrier en date du 26 mai 2025 et a invité la commune à faire part de ses observations.

Vu les éléments communiqués par la commune, la Chambre Régionale des Comptes a émis un avis en date du 22 juillet 2025 avec des préconisations, cet avis est joint à la présente délibération.

M. le Maire informe qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la chambre régionale des comptes a été publié, dès sa réception sur le site de la ville et qu'en application du 1er alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est informé, dès sa plus proche réunion et doit se prononcer dans le délai d'un mois suivant sa réception sur les propositions émises par la Chambre.

Avant de présenter l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, M ; le Maire rappelle les faits : « Vous vous rappelez certainement qu'à la suite de l'adoption du budget principal de la commune en avril 2025, le préfet a saisi la Chambre Régionale des Comptes car il lui paraissait que notre budget présentait des marques d'insincérité. Le préfet s'est expliqué et avait relevé 3 points qui le gênaient. Nous l'avions d'ailleurs rencontré avec John ENOT, le DGS, à Toulouse pour discuter sur le sujet.

- Le point principal était tout simplement de nous faire remarquer que nous n'avions pas reversé au budget primitif 2025 la totalité de ce qu'on devait encore reverser au budget de l'eau en fonctionnement. On avait prélevé il y a 2 ans plus de 500 000€ à condition, nous disait la Chambre Régionale des Comptes, que nous le rendions avant fin 2025.

Tout cela a été effectué dans le cadre d'une loi qui était encore en vigueur à l'époque, La loi Nôtre, qui imposait une obligation de transfert des compétences Eau et Assainissement des communes vers les intercommunalités.

Or, cette disposition de la loi n'est plus en vigueur. Les communes n'ont plus l'obligation de transférer l'eau et l'Assainissement à la Communauté de communes. Le transfert est optionnel, et de la part de la commune, et de la part de la Communauté de communes.

D'ailleurs vous vous rappelez certainement que lors du dernier conseil, nous avons voté une délibération pour ne pas transférer cette compétence à la Communauté de communes.

Étant donné que nous gardons cette compétence pour au moins encore une année, sinon plus, nous ne sommes pas dans l'obligation de reverser la totalité avant la fin de l'année. Et de fait, la Chambre Régionale des Comptes nous autorise à étaler sur 2 ans.

C'était le point principal qui motivait la saisine du préfet. La Chambre des comptes a donc répondu, et je vais y revenir.

- *Le deuxième point que soulevait le préfet était que le budget principal de la ville abonde un peu trop systématiquement les déficits de fonctionnement des différents budgets annexes : Eau, Assainissement, Golf et Centre Equestre alors que ces subventions sont normalement exceptionnelles.*
- *Et le troisième point que le préfet soulevait était une erreur de 4 610 € entre le compte administratif et le compte de gestion. C'est-à-dire que dans les informations transmises par nos services à Madame la Trésorière, une ligne à 4 000€ n'avait pas été validée par Mme la Trésorière.*

Pour le public qui n'est peut-être pas au courant de tous les détails, cet avis était disponible dès le lendemain de sa réception et nous avons l'obligation de l'évoquer lors du prochain conseil qui suit son émission. Il a été émis après le 9 juillet et nous en parlons aujourd'hui.

C'est un avis qui fait une quarantaine de pages, je ne vais donc pas vous le lire en entier, mais en faire un résumé sans pour autant être trop synthétique, ce que vous m'aviez reproché la dernière fois M. SUBERCAZE.

Ainsi, pour le budget annexe de l'Assainissement, la CRC tire les conséquences d'un excédent chronique du budget, en considérant que les inscriptions budgétaires prévues pour équilibrer en dépenses et en recettes cette section devront être annulées, ce qui amènera à constater une section d'investissement en suréquilibre, c'est-à-dire qu'il dispose de plus de recettes que de dépenses. Selon cet avis et comme vous le verrez peut-être plus tard, nous modifions le budget Assainissement en ce sens.

Pour la partie fonctionnement ou exploitation, la Chambre Régionale des Comptes constate effectivement la présence de subventions d'exploitation croissantes depuis 2022 versées par le budget principal, sans qu'effectivement ces versements soient réalisés en cours des années correspondantes.

La chambre considère donc que cette inscription a un impact direct sur le budget de la commune et doit donc être revue à la baisse. Elle propose que la subvention soit réduite à 247 000€. Le surplus restant à couvrir sera supporté par une augmentation de la surtaxe communale sur le budget Assainissement pour un montant de 34 000€.

Ces aménagements proposés par la chambre sur le budget Assainissement ne modifient donc pas l'équilibre général de la section d'exploitation et permettent de dégager 34 000€ de dépenses en moins sur le budget.

En ce qui concerne le budget de l'eau, qui constitue la question principale du préfet, la CRC dans son avis, précise les termes de l'avis qu'elle avait déjà rendu en 2023. Elle souligne cette fois que le versement au budget Eau devra être intégralement restitué dans la perspective de son transfert à terme vers la Communauté de communes. C'est ce que nous venons de dire : tant que le transfert n'est pas effectif, ou voté, il n'y a pas d'obligation à reverser la totalité de cet excédent. Nous avons pris la délibération afin de le retarder jusque fin 2026. Donc la Chambre considère que nous avons jusqu'à fin 2026 pour rendre cet excédent.

Depuis le premier échange, puisque la chambre a été saisie en mai, il y a eu beaucoup d'échanges et entre-temps, nous avons reçu un jugement du Tribunal Administratif de Toulouse en faveur de la mairie, qui n'était pas inscrit dans le budget 2025 du mois dernier. Ce jugement nous alloue une somme compensatoire sur des problèmes à l'Hospice de France d'un montant de 350 000€.

En constatant que nous avons une recette supplémentaire de 350 000€, la Chambre Régionale des Comptes nous demande d'utiliser la totalité de cette recette supplémentaire pour reverser au budget de l'eau.

Ainsi l'excédent au budget de l'eau sera reversé intégralement en 2025 et 2026.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes, sur cette différence de 4 600€ qu'elle avait constatée entre compte de gestion et compte administratif au Centre Equestre, note dans son avis que l'équilibre de la section d'exploitation du Centre Equestre repose sur une subvention du budget général et représente 132 % des produits réalisés en 2024. Elle remarque, ce que la commune identifie également, un déficit d'exploitation structurel de ce Centre Equestre. Ce sont ses termes.

La chambre pose donc le principe qu'une subvention d'équilibre, que nous versons depuis de nombreuses années, pourrait en conséquence et à titre exceptionnel, être maintenue en 2025, dans l'attente que le service puisse être repris en gestion déléguée ou que le service soit fermé.

La position de la CRC est donc de considérer que Le Centre Equestre ne peut perdurer dans un mode de gestion directe. Dans l'attente de cette clarification, elle demande l'adoption d'une tarification différenciée, présentée au Conseil municipal, faisant supporter un tarif plus élevé aux clients du club qui ne résident pas dans la commune, ce qui est le cas pour environ 80 % des utilisateurs du Centre Equestre.

La Chambre des comptes, même si le Préfet ne le souligne pas, a également étudié le budget annexe du Golf et note que la commune a suivi ses recommandations formulées en 2023, avec l'adoption de tarifs permettant d'augmenter les recettes de la structure, tout en reconnaissant que les augmentations de tarification pourraient cependant compromettre l'activité du service sans garantir pour autant son équilibre financier à court terme. C'est-à-dire qu'on peut augmenter les tarifs, mais attention à ne pas les rendre prohibitifs.

La chambre rappelle donc que ces subventions d'équilibre aux budgets annexes, doivent rester exceptionnelles.

La Chambre Régionale des Comptes a également regardé le budget annexe de la DSP des Thermes. C'est un budget comme celui de l'Assainissement et de l'eau, qui présente une situation de surfinancement et que nous avions équilibré en dépenses avec des inscriptions au chapitre 67 comme on l'a fait d'ailleurs depuis le début de la création de ce budget.

Elle propose donc dans un but de sincérité de ramener à 80 000€ le montant inscrit à ce chapitre, utilisant ainsi la même technique que sur le budget de l'eau pour abonder le suréquilibre de la section d'exploitation. Nous pourrons donc constater en fin d'année un surfinancement de la section d'exploitation de ce budget annexe des Thermes.

C'est un budget qui est un peu bizarre puisqu'il ne reçoit que des recettes et a peu de dépenses. Et c'est le budget dans lequel ont été cantonnés les droits d'entrée de 3,5 millions d'euros que nous avons négociés pour la DSP des Thermes et qui doivent servir à rembourser les emprunts souscrits par les Thermes.

Ce montant de 3,5 millions a été calculé en 2019 et le versement de cette somme a eu lieu en 2023. Donc en 4 ans, on a quand même continué à rembourser les emprunts des Thermes et les 3,5 millions qui ont été versés sont supérieurs à ce qu'il nous reste à rembourser, même s'il nous reste deux emprunts à rembourser. Une fois que ces deux emprunts auront été

remboursés, un excédent restera cantonné dans le budget annexe des Thermes, auquel on ne pourrait pas toucher.

Ainsi, la chambre des comptes qui s'en est aperçue et selon aussi notre remarque, nous incite à travailler sur la disparition de ce budget des Thermes pour qu'on ne stérilise pas 700 000€ dans un budget, alors qu'on en a besoin par ailleurs.

Nous en reparlerons donc en 2026, mais peut-être que le budget annexe des Thermes n'existera plus.

Enfin, nous passons au budget principal de la commune où elle a tout passé en revue durant les 3 mois d'instruction. Nous avons eu 3 ou 4 listes de 50 questions chaque fois et avec chaque fois d'énormes documents à associer sur lesquelles nous avons répondu, la CRC nous a remerciés pour nos réponses rapides et précises, pour les différents points qui pouvaient soulever ici ou là des questions.

La chambre a donc étudié nos restes à réaliser.

Et je crois qu'ici, dans l'opposition, il y avait parfois des remarques sur leur existence réelle, il y avait parfois des doutes, des inquiétudes sur ces inscriptions notamment en ce qui concerne les recettes, ce qui aurait pu laisser penser à un manque de sincérité. Or, la Chambre Régionale des Comptes, qui a reçu toute la documentation nécessaire, constate que les restes à réaliser sont sincères et réels et elle les conserve donc tous exactement dans le budget tels qu'ils ont été inscrits.

En ce qui concerne la section d'investissement du budget principal, elle tient compte évidemment du refus qui a été fait le 9 juillet en Conseil municipal de l'adoption du projet de DSP avec le casino. Elle constate donc que ce contrat n'étant pas voté, il faut donc enlever de notre section d'investissement tout ce que nous avions prévu pour le casino. Nous allons donc annuler un montant exact de 1 197 323 millions qui était lié à cette opération. Cela se traduit donc aussi par un surfinancement de cette section d'investissement.

Par ailleurs nous en profitons aussi pour équilibrer les charges d'emprunt en les diminuant de 49 000€. C'est une opération comptable.

Pour la section de fonctionnement du budget principal, nous revenons donc sur le reversement de l'excédent du budget annexe de l'eau. La CRC constate que nous devons encore reverser en totalité 496 000 €. Et donc à la suite des recettes supplémentaires et des baisses de dépenses par ailleurs, elle nous suggère de reverser 400 000€. Il restera donc en 2026 96 000€ à reverser.

La Chambre intervient aussi sur un autre sujet, les prévisions de travaux en régie qui sont normalement effectués physiquement et suivis comptablement et génèrent des recettes en fonctionnement. Nous avions inscrit 230 000€ de recettes de travaux en régie et vérification faite, dossier par dossier, La Chambre n'en identifie que 60 000€. Nous avons donc là quasiment 170 000€ de recettes qui disparaissent de notre budget.

Par ailleurs la chambre tire des conclusions du refus de la DSP du casino, puisqu'il était prévu dans ce contrat que nous recevrions en 2025, une redevance capitalisée à l'avance de 200 000€ en fonctionnement. Le contrat étant refusé, nous retirons évidemment les 200 000€ de recettes.

Si nous retirons en investissement et en fonctionnement les revenus et les dépenses qui étaient liées à la DSP du casino, c'est tout simplement parce que le Conseil n'a pas accepté ce contrat. Ce n'est pas que c'était insincère ou mal fait.

Pour résumer, la CRC a donc indiqué que les budgets annexes de la commune ne peuvent plus continuer à bénéficier de subventions d'équilibre récurrentes. Nous devons donc en conscience dans les mois à venir nous prononcer sur le devenir de certains de ces budgets. Il est difficile pour la Chambre Régionale des Comptes de toujours s'abriter derrière la notion de service public. Elle considère que, si les services sont déséquilibrés financièrement, on ne peut pas les maintenir avec des subventions d'équilibre. C'est-à-dire qu'il faut trouver un moyen de rendre ces budgets annexes équilibrés et autonomes par eux-mêmes.

Le principal budget qui nous coûte le plus cher à ce niveau-là est celui du Centre Equestre. Nous n'avons pas attendu la Chambre Régionale des Comptes pour constater que, malgré les efforts que nous avons pu faire dans ce Centre Equestre en investissement et en fonctionnement, on en arrive à la conclusion que la gestion du Centre Equestre par la commune n'est peut-être pas assez efficace.

Nous avons donc pris la décision, après avoir travaillé sur le sujet, de chercher un gestionnaire dans le cadre d'une convention de reprise de gestion du centre. Les documents sont prêts et la recherche débutera début septembre. Nous aurons un à deux mois de recherche d'un gestionnaire privé pour la reprise du Centre Equestre dans un cahier des charges défini, l'objectif étant de garder au maximum ce Centre Equestre en vie. C'est un atout important pour Luchon, il faut trouver les moyens de le conserver. Et qu'il ne soit plus à la charge financière de la mairie.

Donc pour 2025, le Centre Equestre reste à la charge municipale. J'espère que pour 2026 on pourra proposer au conseil une gestion différente de ce centre, le but étant la poursuite du fonctionnement et le développement de ce Centre Equestre.

Ce que la Chambre propose aussi d'une manière générale, c'est de faire porter directement sur les usagers une part plus importante du déficit des budgets annexes, en augmentant les tarifs de participation au Golf et au Centre Equestre.

La Chambre a validé les inscriptions que nous avions faites en restes à réaliser, ainsi que les inscriptions budgétaires que nous avions faites en ce qui concerne les cessions immobilières, et même en les augmentant puisqu'il y avait une erreur dans la retranscription d'une vente.

Au final, la Chambre tient compte du refus d'accepter le contrat de la DSP du casino en nous demandant de supprimer les inscriptions qui y sont relatives ».

M. le Maire explique qu'à la suite de ce rapport, les différents budgets mentionnés par la chambre dans son étude ont été retravaillés, suivant les explications qui viennent d'être données et ils vont être présentés.

M. le Maire précise que suite à la réception de cet avis, la loi impose de tenir un débat, puis sera votée la réalité du débat qui a eu lieu à ce sujet. Il ne s'agit pas de refaire l'avis de la Chambre.

M. le Maire signale que cet avis a un impact direct sur la modification du budget et qu'il a cru comprendre, peu avant la tenue de ce Conseil, de la part de Didier Le Page, porte-parole de plusieurs élus de la majorité, que plusieurs membres de la majorité vont voter contre le budget et les budgets qui vont être présentés, et se joindra probablement à cela l'opposition.

M. le Maire laisse la parole.

Mme CAU signale qu'il n'a pas annoncé qu'il y avait des affaires qui avaient été supprimées.

Monsieur le maire reconnaît cet oubli et remercie Mme CAU de cette remarque.

Il explique que ces conseils d'exploitation se tiennent toujours avant le conseil municipal et que celui du Golf n'a pas réuni son quorum, donc les délibérations ne peuvent être présentées au conseil, puisqu'elles n'ont pas été validées par le Conseil d'exploitation. Les délibérations sont donc supprimées.

M. le Maire précise que pour le Centre Equestre, qui s'est réuni avec le quorum, la totalité des membres du conseil d'exploitation du Centre Equestre s'est abstenu sur les délibérations qui ne sont donc pas présentées en Conseil municipal.

M. le Maire conclut qu'il n'y aura pas d'avis à donner sur les chiffres financiers du Golf et du Centre Equestre.

Mme CAU souhaite faire part de sa remarque suite à la présentation de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes : « *Je ne peux qu'être satisfaite de ce qu'ils ont fait et de ce qu'ils disent. Parce qu'il est vrai que depuis le début du vote de ce budget, les remarques qu'ils ont faites correspondent aux remarques que nous avions faites également. Et donc comme je vous l'ai dit tout à l'heure je pense qu'il est un peu dommage d'en arriver là aujourd'hui* ».

Monsieur le Maire répond : « *On n'en arrive pas plus loin que là où on en était. La remarque principale de la chambre des Comptes était le montant du renversement vers ce fameux budget annexe des eaux. Nous proposions 0 en se disant on va attendre début 2026. La chambre dit : Non, répartissez-le sur 2 exercices, 2025 et 2026. Et puisque vous avez eu une grosse rentrée inattendue de 350 000... »*

Mme CAU signale que la commune a eu de la chance.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de la chance, s'il n'y avait pas eu cette rentrée.

Mme CAU continue en indiquant que cette rentrée d'argent a permis d'alléger le budget, car la CRC a réduit quand même le chapitre 11 de 301 000€. Sans cette manne-là, comment le budget aurait-il pu se faire ?

Monsieur le Maire explique que sans cette somme, il avait été calé avec la chambre des comptes un reversement non pas de 400 000 €, mais un peu moins de 200 000 €.

Monsieur le Maire poursuit, en précisant que la baisse constatée et constatale des travaux en régie coûte également cher.

Madame CAU confirme et précise qu'il y avait des travaux en régie prévus, notamment sur la cabane du Pesson et qu'ils n'y sont pas passés. Il n'est plus possible de les reprendre, cela a faire perdre pas mal d'argent.

Monsieur le maire explique que les travaux ont bien été faits par la régie.

M. ENOT précise que les travaux de la cabane du Pesson ont été réalisés en partie en investissement, mais en très grande partie aussi sur des dépenses de fonctionnement, qui sont restées imputées en fonctionnement sans qu'elles ne soient créditées en travaux en régie.

M. ENOT précise qu'il s'agit de l'un des points qui avait été soulignés par la chambre régionale dans l'utilisation du dispositif des travaux en régie depuis 2022. Des réponses ont été apportées dans le cadre du rapport d'observations définitives, en indiquant que la Commune allait porter une veille particulièrement importante à la façon dont elle allait mettre en place ce système de travaux en régie. C'est la raison pour laquelle sur 2025 il y a déjà un montant de travaux en régie de l'ordre de 64 000€ alors qu'il n'y avait jamais eu de dépenses en régie enregistrées dans les comptes de la collectivité depuis 2022.

M. ENOT ajoute que c'est un problème en soi, mais en tout état de cause, les travaux relatifs à la cabane du Pesson sont des travaux qui sont passés en fonctionnement avant tout et en très grande partie sur l'exercice 2024. Donc ils ne sont pas réintégrables dans le dispositif comptable de 2025.

Madame CAU s'enquiert du montant de la cabane du Pesson.

Monsieur le Maire répond 200 000 € environ, en totalité.

Madame CAU demande le montant de la part des travaux en régie.

Monsieur ENOT répond qu'il y en avait un bon paquet.

M ENOT précise sur le sujet des travaux en régie, pour être totalement transparent avec les membres du conseil, que cela a fait l'objet d'un recalage au niveau des procédures avec la Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie et le service de la Direction des affaires financières, afin de suivre, dès 2025, de façon beaucoup plus juste, la réalisation des travaux mis en place en régie. Ainsi, la Chambre Régionale des Comptes, lorsqu'elle a, dans le cadre de l'instruction, demandé l'état de ces travaux, la commune a été en mesure de justifier 64 000 € de travaux en régie et de façon tout à fait claire et bien calée. Par la suite, en clôture d'exercice, si ce montant est dépassé, ce sera toujours ça de plus dans l'équilibre final du budget 2025.

Mme PEYGE déclare que tout est peut-être normal mais elle trouve quand-même que le Préfet et la Chambre Régionale des Comptes s'occupent beaucoup des affaires de Luchon. En peu de temps : un contrôle normal, un mois après : une saisine, c'est quand-même inhabituel.

Mme PEYGE souhaite faire part de quelques remarques de forme : « *Vous indiquez et vous en avez parlé tout-à-l'heure, que l'avis de la Chambre Régionale des Comptes a été publié dès sa réception sur le site de la ville. Pour ma part j'ai eu un peu de mal à le trouver et je l'ai trouvé au conseil municipal du 02 juillet. Alors que cet avis de la CRC date du 22 juillet. Il a donc fallu rechercher son emplacement.*

J'en profite au passage pour signaler que nous n'avons plus accès aux enregistrements des dernières séances du conseil qui étaient publiées sur la page Facebook de la ville. Il est pourtant bien utile de les réécouter.

Sans oublier la modification apportée le 11 avril dernier, soit il y a plus de 4 mois, au règlement intérieur du conseil municipal, qui permettait également sur Facebook la publication d'une tribune plus longue, de la part des groupes d'élus, ce n'est visiblement toujours pas mis en œuvre. »

M. le Maire suppose que c'est tout simplement parce que la mairie n'a pas reçu la tribune.

Mme PEYGE réplique qu'elle l'a bien envoyée.

Mme PEYGE poursuit : « Vous avez été non seulement long à prendre acte des propositions de la chambre, mais aussi à valider ces propositions et vous autorisez à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération. Pour ma part je veux bien prendre acte de l'avis de la CRC, mais pour le reste, c'est à vous de proposer des projets de délibération qui vous semblent appropriés et que nous approuverons ou pas. »

Mme PEYGE poursuit sur le fond de mémoire, pour lequel elle ne fera que quelques remarques : « Le préfet a relevé que la restitution de l'excédent prélevé au budget annexe eau est inscrite au budget principal 2025, contrairement à l'engagement formalisé par la collectivité. En conséquence, la collectivité continue d'imputer des flux financiers entre les budgets principal et annexe eau, en méconnaissance de la règle d'équilibre des Services Publics Industriels et Commerciaux.

De même, en recette de fonctionnement, la Chambre Régionale des Comptes a relevé, alinéa 77 : « Compte tenu du rejet par le conseil municipal en date du 9 juillet 2025, du projet de délégation de gestion du casino de la commune, la recette inscrite au chapitre 75 à hauteur de 200 000 €, contrevient au principe de sincérité budgétaire et cela est à l'article L 1612-4 du CGCT et ne peut donc pas être inscrite en recette du budget principal. »

Michèle Cau l'a dit tout à l'heure, mais je veux quand-même le redire haut et fort ; qu'avec mes collègues de l'opposition, le 11 avril dernier, nous avions dénoncé en vain ces manquements et nous avons été renvoyés dans les cordes par vos affirmations péremptoires et celles aussi du directeur général des services. J'avais alors qualifié pour ma part votre opération de tour de passe-passe, ce qui est un comble pour qui veut installer à marche forcée (puisque vous voulez nous refaire voter la semaine prochaine) un établissement de jeux à Luchon.

Pour le reste, il semble que le nouveau bouc émissaire soit le Centre Equestre, c'est le "haro sur le baudet", puisque « le Centre Equestre, c'est le point noir », déclarez-vous à France 3 Occitanie le 31 juillet dernier et la Dépêche de samedi se fait écho de l'inquiétude des usagers, alors que vous annoncez que vous allez chercher un repreneur, et ce soir le conseil d'exploitation s'est abstenu, c'est quand-même également un signe important de défiance par rapport à vos propositions.

Pourquoi cette activité, qui sous le mandat précédent, ne coûtait à la ville qu'environ 10 000 € par an, coûte actuellement jusqu'à 100 000 € par an ? Vous parlez de déficit structurel, vous dites envisager la cession de cet équipement, mais c'est vous qui avez décidé en 2021 de le reprendre en régie municipale.

On a l'impression que c'est la même chose que Era Caso, c'est-à-dire que vous parlez de le donner à des gens compétents. Cela signifie qu'aujourd'hui, les personnes qui travaillent dans le Centre Equestre ne seraient pas compétentes. Néanmoins je crois qu'il y a 5 personnes qui travaillent, il y a eu l'embauche d'une monitrice saisonnière, mais ça ne s'est pas très bien passé puisque je crois qu'elle est en arrêt, on a vraiment l'impression de la débandade de l'armée mexicaine, mais qui, à mon sens, ne doit pas se conclure par la vente ou la fermeture d'un service public, parce que cela permet quand-même d'avoir des tarifs abordables, d'avoir une section équitation avec le collège, et des jeunes qui s'entraînent régulièrement pour faire des concours.

Il y a eu aussi beaucoup d'émoi autour de la mort d'un cheval, le fait qu'il y avait peut-être un manque de soins.

Je pense que vos cadres, à commencer par la direction générale, doivent assumer les responsabilités de gestion et de management, non seulement sur les services municipaux, mais

également sur les budgets annexes qui sont censés fonctionner sous votre autorité, monsieur le Maire ».

M. le Maire lui propose de s'attarder sur le centre équestre. Il explique que cinq agents travaillent au Centre Equestre et que c'est une masse salariale très importante, soit justement 90 % du déficit. Changer de gestion ne serait pas abandonner ce service, au contraire, c'est espérer le garder et le faire fonctionner d'une manière encore plus efficace et plus ouverte.

M. le Maire ajoute que lorsque Mme PEYGE parle de service public, peut-être, mais c'est aussi tout le passé de Luchon qui resurgit tout à coup sur cet aspect-là comme sur d'autres sujets. Comme la piscine même si le sujet ne va pas être discuté aujourd'hui, celle-ci a été portée par le budget de Luchon de tout temps, il s'agit quasiment d'un équipement touristique, sportif et intercommunautaire.

M. le Maire revient sur le Centre Equestre et mentionne que 20 % seulement des utilisateurs du Centre Equestre sont de Luchon, il ne s'agit plus vraiment d'un service public luchonnais, mais plus un service public intercommunal. Et si vraiment la gestion de ce Centre Equestre, par un autre organisme, un peu plus professionnalisé, ne peut pas se faire, alors la Communauté de Communes va devoir aussi s'exprimer sur son implication future dans le cadre d'un service public intercommunautaire.

M. le Maire conclut en indiquant : « *Nous sommes loin de la fin de l'histoire du Centre Equestre, mais nous devons constater que 5 agents, cela coûte très cher et les revenus du Centre Equestre ne suffisent pas à épouser. On ne remet pas en cause la qualité du travail de ces agents, c'est tout simplement que la base commerciale n'est pas là. On ne sait pas apparemment développer cette base commerciale pour le rendre équilibré ; même si nous avons commencé cette année à développer de nouvelles activités, qui sont censées, on le verra à la fin de l'été, rapporter un financement supplémentaire ; ce sont des balades et randonnées ; je n'en dis pas plus sur le Centre Equestre* ».

M. LE PAGE déclare que le vrai problème au Centre Equestre est qu'il s'agit d'une exploitation agricole, puisqu'il y a des chevaux 7 j/ 7, 24h / 24 et 365 j / an. Donc évidemment la gestion des salariés à 35 h, rend impossible d'équilibrer les comptes, même avec le développement de façon satisfaisante des balades en montagne, qui est l'objectif premier actuellement. Il signale avoir fait le tour de tous les centres équestres du coin, en général ils sont tenus par un couple de moniteurs, qui ne sont pas aux 35 h, qui ne prennent pas de congés, qui travaillent le week-end et qui "tirent le diable par la queue".

M. LE PAGE indique qu'il s'agit de la réalité des choses. Un gros travail est fait, mais il ne sera pas possible de l'équilibrer s'il n'est pas confié à des professionnels qui le prennent en cogestionnement.

Mme PEYGE demande ce qui est dit aux parents dont les enfants sont inscrits à la section équitation.

M. Le Maire répond que pour 2025, le centre équestre sera ouvert, la recherche va être lancée et il espère qu'elle va donner des résultats.

Mme PEYGE pensait que cette recherche était déjà lancée.

M. le Maire réplique qu'effectivement, suite à des problèmes d'intégration ou non des personnels, le lancement de cette recherche a été retardé et, comme le disait monsieur le directeur, ce sera sur le début septembre.

M. LE PAGE souhaite ajouter aussi que les inscriptions se font suivant le rythme scolaire, c'est-à-dire au 1^{er} septembre, les gens sont évidemment inquiets, car il est dit que 2025 est assuré, mais si 2026 n'est pas assuré, cela est un vrai problème pour eux parce que l'inscription dure jusqu'en juin 2026. Il faudrait pouvoir les rassurer sur ce sujet-là.

M. SUBERCAZE signale avoir une remarque et deux questions. La première remarque concerne l'Eau et l'Assainissement sur le budget et sur le report. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une loi, mais d'un projet de loi et il y a une très grosse différence. Il affirme qu'il a alerté à plusieurs reprises, écrit et répété que l'échéance du 1^{er} janvier 2026 est non seulement fragile, mais quasiment irréalisable par rapport au transfert de compétences. C'est ce qu'il se passe aujourd'hui. A l'époque, de nombreuses communes, notamment dans les Alpes, s'étaient mobilisées pour se faire respecter par rapport à la possibilité de transférer ou pas tout ou partie du sujet de l'Eau et de l'Assainissement. La commune a été alertée à plusieurs reprises de tout cela et force est de constater que, bien sûr, avec la majorité de l'époque, il a été passé outre ces remarques et équilibrer le budget, mais qui était déjà faussement sincère.

Concernant la première question au sujet de l'Hospice de France. M. SUBERCAZE déclare qu'il a été annoncé la réintégration de 350 000 €, mais il demande si la décision rendue par le tribunal administratif est effective aujourd'hui, définitive, exécutoire et sans appel.

M. le Maire répond précisément que la décision est exécutoire, la chambre des comptes le remarque et l'inscrit en recette pour cette raison. M. le Maire ajoute que la moitié de cette recette a déjà été perçue, de plus l'appel se termine aujourd'hui. Il n'y aura pas d'appel.

M. ENOT donne cependant une petite précision : « *L'appel se termine aujourd'hui, on n'a pas eu le retour de notre avocat nous disant s'il y a appel ou pas, mais pour le moment nous n'avons pas de courrier ou alerte de notre avocat nous informant d'un appel éventuel sur cette décision rendue par le tribunal administratif. Sachant que sur le fond du dossier, la règle de l'appel du dossier laissait courir un plus grand risque pour ceux qui ont été condamnés en première instance, plutôt que pour la collectivité. Ça a été la démarche appuyée par notre conseil auprès de la Chambre Régionale des Comptes qui elle aussi avait, pas le magistrat instructeur, sans entrer dans le détail, mais de la part du ministère public, sur le fait de dire que, dans la mesure où il pouvait y avoir appel, la recette n'était pas prise en compte. Mais juridiquement, il y a bien un caractère directement exécutoire de la décision, et on croise les doigts pour savoir si ce soir on n'a pas de nouvelles de notre avocat.* »

M SUBERCAZE déclare que c'est une chance pour la collectivité et passe à sa dernière question qui concerne la situation actuelle et ce conseil municipal d'aujourd'hui où il faut revoter un budget.

M. SUBERCAZE constate qu'entre les derniers éléments et aujourd'hui, il s'est passé très peu de temps et qu'il a été visiblement assez facile de réécrire les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et qui vont être soumis au vote.

M. SUBERCAZE signale que ce qui le surprend beaucoup est que la fois précédente, lors du précédent vote du budget il y avait beaucoup d'abstention, il avait été également précisé que le budget présenté était validé par la trésorière. M. SUBERCAZE indique être surpris, car au vu des résultats qu'émet la Chambre Régionale des Comptes et toutes les modifications qui ont été apportées, il ne comprend pas bien.

M. le Maire déclare que soit il s'est mal exprimé, soit que M. SUBERCAZE a mal compris ou soit les 2.

M. SUBERCAZE rétorque que cela a été enregistré.

M. le Maire indique que ce qu'avait validé la trésorière faisait suite à une longue discussion avec elle sur le sujet de l'inscription des 200 000€ de la redevance anticipée. Dans un premier temps, elle refusait cette inscription, puis après discussion en 2 ou 3 réunions, elle a convenu, effectivement, que c'était possible. Mme la trésorière a donné son feu vert sur ce point, mais le budget entier n'a pas été vu par Mme la Trésorière : « *bien sûr que non* ».

M. SUBERCAZE s'étonne, il lui semble que c'est ce que M. le Maire avait exprimé en insistant justement pour lever les doutes émis. Effectivement dès l'instant où Mme la trésorière a fait le tour du sujet et a validé : « *nous, petits élus du Conseil municipal de Luchon, avec le peu d'informations que nous avons, je ne vois pas comment on pourrait aller contrarier ce que Madame la trésorière pouvait exprimer* ».

M. le Maire ajoute que Mme la trésorière a tout simplement validé la philosophie du budget.

M. SUBERCAZE indique que c'est ce qui est dit aujourd'hui, mais ce n'est pas ce qui a été dit en conseil municipal lors de sa présentation, il ajoute que l'enregistrement peut être réécouté.

M. le Maire explique que Mme La trésorière ne pouvait pas contrôler par exemple les travaux en régie qui étaient estimés à 230 000€. En avril 2025, rien n'était encore contrôlable à ce niveau-là.

M. SUBERCAZE acquiesce et constate qu'aujourd'hui il y a rétro pédalage, ce qu'il comprend, mais il demande à M. le Maire d'assumer ce qu'il dit et fait.

Mme PEYGE signale qu'il n'est pas possible de réécouter les enregistrements.

M. ENOT répond que cela va être revu. Il tient cependant à préciser un point en toute transparence au sujet de l'intervention de Mme la trésorière, qui est d'un grand secours dans la construction des budgets.

M. ENOT précise qu'elle a travaillé avec la commune sur la question des 200 000€ en redevance capitalisée.

M. ENOT insiste sur un point car lors d'une réunion, Mme la trésorière a considéré qu'elle n'avait pas validé les 200 000€ inscrits en redevance capitalisée, parce qu'elle avait un doute sur la faisabilité.

De plus, M. ENOT revient sur un des éléments relatifs à ce qu'a dit M. le Maire. Il précise que la trésorière municipale n'a pas pour vocation de vérifier la sincérité des écritures budgétaires. Lorsqu'il est dit qu'elle a validé le budget, elle a validé le fait que les sections étaient bien équilibrées en dépenses et en recettes, mais ce n'est pas dans ses fonctions de dire si l'inscription de telle ou telle recette ou dépense a un caractère réel et sincère.

M. SUBERCAZE approuve, mais il demande pourquoi ne pas avoir traité le budget tel qu'il est présenté aujourd'hui dès le début ? Cela aurait évité toutes ces situations, ces incompréhensions, l'intervention du préfet à nouveau, ainsi de suite. Le problème vient du budget de l'eau.

M. le Maire réfute et précise qu'il y a aussi les 200 000 € de la redevance qui doivent disparaître et la surévaluation des travaux en régie pour quasiment 200 000 €.

M SUBERCAZE coupe et demande pourquoi ne pas l'avoir fait tout simplement dès le départ. Il regrette que les 200 000€ du casino aient été inscrits, alors qu'il n'y avait aucune certitude de quoi que ce soit.

M. ENOT explique très sincèrement : « *Pour reprendre le terme de sincérité qui est présenté par la Chambre Régionale des Comptes, et sans que mes propos soient assimilés avec un caractère préemptoire, ce n'est généralement pas la façon dont je fonctionne, le principe c'est que, et on le voit à plusieurs moments dans l'avis de la Chambre, il y a une façon d'appréhender le principe de sincérité par la Chambre, qui est une interprétation extrêmement rigoureuse du principe de sincérité d'inscription des dépenses et des recettes dans le budget.*

Je pense que, pour en avoir discuté avec le magistrat instructeur, si la Chambre n'était pas intervenue en 2023, si la préfecture n'avait pas cette vision-là sur le versement du budget Eau, je pense que certaines inscriptions auraient été laissées par la Chambre à l'aune de ce qu'aurait donné l'exécution budgétaire au moment du compte administratif.

Il est très fréquent que dans le cadre d'un budget, on inscrive des dépenses, on inscrive des recettes avec, non pas la certitude absolue, parce que ça veut dire qu'il faudrait qu'on ait tout. Et on ne fait plus un budget primitif qui a un caractère de prévisualisation du budget, mais on ferait quelque chose qui ne bougerait pas d'un iota. Je pense que la façon dont la chambre a analysé tout le système des budgets 2025, que ce soit le budget principal ou les budgets annexes, en nous demandant l'intégralité des documents : on a parlé des restes à réaliser, on a parlé aussi des cessions. On voit très bien sur les cessions que la Chambre ne s'est pas contentée de dire : « Vous avez inscrit tel montant sur telle vente ? », elle nous a demandé les délibérations, les compromis, les actes, les avenants, toutes les pièces, pour s'assurer du caractère réel et certain de la vente.

Mais presque, en attendant sur certaines dimensions, notamment sur les ventes, il faudrait considérer qu'on ne peut inscrire dans un budget primitif, dans les ventes, que ce qui fait déjà l'objet d'un acte authentique signé alors qu'un compromis pourrait suffire et que le reste va découler de la vérité budgétaire. Il y a donc cette rigueur de la Chambre par rapport à ce principe-là. »

Pour finir, M. ENOT souhaite revenir sur la question qui était de dire pourquoi on ne l'a pas fait dès le début : « *Si vous reprenez les éléments sur lesquels on est intervenus, au niveau de la construction du budget sur les conditions, encore une fois, il n'est pas question de dire que le budget de la ville se fait les doigts dans le nez et que tout va bien, il y a un véritable exercice d'équilibre à mettre en place sur certains points, si on s'était obligés à rentrer les 496 000€ d'embrée dans le budget, clairement en termes d'équilibre de construction, là pour le coup, au moment où on l'aurait marqué, on aurait été dans l'insincérité. Maintenant, je pense que si la Chambre nous dit : « Les 496 000 €, vous ne pouvez pas tout mettre, on l'étale, on va vous en demander plus sur l'exercice 2025 parce que justement vous avez cette rentrée qui n'était pas prévue, et qui permet du coup d'alléger encore plus l'année 2026 ».*

M. ENOT pense que sans ces éléments-là, la Chambre aurait revu en diminuant le montant reversé en 2025. Il y a eu entre l'avis et le travail avec la Chambre et le magistrat instructeur, une évolution de la situation qui a rendu possibles ces nouvelles écritures, mais qui n'étaient pas connues au moment du budget. M. ENOT ajoute que cela ne veut pas pour autant dire que l'exercice est simple.

M. SUBERCAZE acquiesce et demande d'être vigilant sur les écritures inscrites sans acte définitif.

M. ENOT explique que l'un des éléments de rigueur budgétaires mis en place dans le cadre du budget 2025, a été surtout de ne pas mettre de ventes dont la réalisation avec un acte authentique n'était pas certaine. Ici, la Chambre ne touche pas au tarif car il y a un acte authentique : « C'est une des avancées sur lesquelles il faut être vigilant. Comme probablement, on va le voir sur les budgets prochains, tirer les conséquences de ce que propose la Chambre en termes d'écriture budgétaire parce qu'elle constate qu'on a des excédents sur certains budgets ; que pour avoir des sections d'exploitation et des sections d'investissement bien équilibrées comme on le fait quasiment dans toutes les collectivités de France, on met des inscriptions en dépenses qui ne se réaliseront pas. La Chambre dit : « Non, on ne fait pas ça », on change le dispositif et on arrête une section excédentaire des budgets sur les sections investissements. Ce qui revient au même mais qui interpelle sur le principe de sincérité »

M. SUBERCAZE confirme et ajoute que l'avantage de cette démarche et de cette incitation de la Chambre, est qu'elle va pousser les élus décisionnaires de la ville de Luchon à créer de la richesse. Car pour compenser, il faut effectivement créer de la richesse : « Et c'est bien ce qu'il manque à notre ville aujourd'hui ».

Personne ne voulant plus prendre la parole sur l'avis de la CRC, M le Maire passe donc au vote.

Après la présentation de l'avis, M. le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre et 4 abstentions décide :

- De prendre acte de la présentation de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes.
- De valider les propositions émises par la Chambre Régionale des Comptes dans son avis du 22 juillet 2025.
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

2. SICASMIR - RETRAITS DE COMMUNES MEMBRES COMPETENCE ALZHEIMER

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023 ;
CAZAC – délibération n°2024-17 du 29 octobre 2024 ;
ESCANECRABE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023 ;
FRONTIGNAN-SAVES – délibération n°2025-06 du 11 avril 2025 ;
LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023 ;
MOLAS - délibération n°17/2024 du 18 octobre 2024 ;
MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023 ;
PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022 ;
ROQUEFORT SUR GARONNE - délibération du 23 septembre 2024 ;
SAINT-MAMET - délibération n°D2024/31 du 13 novembre 2024.

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

M. le Maire explique que ces communes se retirent de la compétence Alzheimer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le retrait des communes de **ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGNAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET** ;
- FIXE la date de retrait au 1er janvier 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- NOTIFIE la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

3. SICASMIR - RETRAITS DE COMMUNES MEMBRES COMPETENCE SSIAD

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'objectif pour le SICASMIR est de constituer un SAD « Aide et Soins » en regroupant ses actuels services SSIAD et SAAD.

Au 30 juin 2025, le SICASMIR devra s'être mis en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé, et au plus tard au 31 décembre 2025, avoir déposé une demande de transformation en Service Autonomie à domicile mixte Aide et Soins auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Une délibération a été prise en ce sens lors du comité syndical du mois de mars 2025, afin d'autoriser Mme la Présidente à déposer le dossier de demande de création du SAD mixte.

Le décret précise que les activités d'aide et de soins doivent couvrir un territoire unique d'intervention.

A ce jour, le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan. Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges.

En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais règlementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des 13 communes dont il est question : **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES, SEILHAN.**

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus. Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Mme CAU demande si on sait pourquoi ces communes se retirent.

M. le Maire répond par la négative. Il indique qu'elles ont peut-être trouvé un autre moyen de répondre aux besoins sociaux de leur territoire.

Mme BERENGUER explique que pour beaucoup ils n'en ont plus l'usage, ils font donc le choix de se retirer et certains reviennent lorsque cela est nécessaire.

M. le Maire précise que l'adhésion coûte et que si la commune n'a pas des besoins bien précis, elle retire son adhésion.

Sans remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le retrait des communes de **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES et SEILHAN** ;

- FIXE la date de retrait au 1er janvier 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

4. APPROBATION DES STATUTS DU SICASMIR

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 portant modification des statuts du SICASMIR ;

Suite à la demande de retrait des communes de **ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGNAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET**, de la compétence Alzheimer, les statuts du SICASMIR nécessitent une modification.

Suite au retrait des communes de **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSEOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES**, de la compétence SSIAD, les statuts du SICASMIR nécessitent également une modification.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 23 juin 2025, soit jusqu'au 23 septembre 2025 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

M. le maire explique que cette délibération fait suite aux deux précédentes délibérations, il convient d'approuver la modification des statuts du SICASMIR.

Mme BERENGUER précise que cette modification concerne aussi l'intitulé du SSIAD qui était un service de soins infirmiers à domicile. Désormais, l'ARS a demandé à avoir un changement de statuts, le SSIAD devient un service d'autonomie à domicile mixte. L'objectif étant : aide et soins. Il ne sera effectif qu'au 1er janvier 2026.

M. le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée ;
- **APPROUVE** le projet de statuts joint en annexe ;

- **ACTE** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

5. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE EAU 2025 (SUITE AVIS CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES)

Rapporteur : M. le Maire

Lors de la séance du 11 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2025 du budget annexe eau.

Vu la saisine du 22 mai 2025 par la Préfecture sur le fondement de l'article L. 1612-5 du CGCT au motif que le budget principal ainsi que les budgets annexes centre équestre, assainissement, et eau présentent un défaut d'équilibre réel.

Vu l'avis de la Chambre Régionale des comptes en date du 22 juillet 2025 :

- Déclarant recevable la saisine ;
- Indiquant que le budget principal adopté le 11 avril 2025 présente un déséquilibre réel ;
- Proposant des mesures correctives propres à rétablir l'équilibre réel ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-5, L. 1612-19, R. 1612-8, R. 1612-15 et R. 1612-19 et suivants.

Ainsi conformément aux recommandations de la CRC :

- Les recettes d'ordre d'investissement au chapitre 021 sont portées à 458 517 euros ;
- Les dépenses d'investissement au chapitre 23 sont revues à la baisse ;
- Le versement du reliquat de l'excédent prélevé en 2023 sur le budget eau est porté à 400 886 euros ;
- Les dépenses de fonctionnement au chapitre 011 sont supprimées ;
- Une dépense d'ordre au chapitre 023, section de fonctionnement est versée en recette de la section d'investissement (chapitre 021).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES					II
					A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	31 983,60	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	18 757,00	0,00	18 757,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00	0,00	4 596,82	0,00	4 596,82
Total des dépenses de gestion des services		32 033,60	0,00	23 353,82	0,00	23 353,82
66	Charges financières	384,94	0,00	329,89	0,00	329,89
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	1 000,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		33 418,54	0,00	23 683,71	0,00	23 683,71
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		458 517,00	0,00	458 517,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	97 833,12		71 720,00	0,00	71 720,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		97 833,12		530 237,00	0,00	530 237,00
TOTAL		131 251,66	0,00	553 920,71	0,00	553 920,71

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	553 920,71
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	15 250,00	0,00	58 635,02	0,00	58 635,02
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	75 762,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		91 012,00	0,00	58 635,02	0,00	58 635,02
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	400 886,00	0,00	400 886,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		91 012,00	0,00	459 521,02	0,00	459 521,02
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	14 327,00		14 327,00	0,00	14 327,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		14 327,00		14 327,00	0,00	14 327,00
TOTAL		105 339,00	0,00	473 848,02	0,00	473 848,02

+

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	80 072,69
--	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	553 920,71
---	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES					II
					A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	395 583,08	0,00	23 000,00	0,00	23 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	250 000,00	0,00	354 000,00	0,00	354 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	745 583,08	0,00	477 000,00	0,00	477 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 169,00	0,00	1 238,00	0,00	1 238,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 169,00	0,00	1 238,00	0,00	1 238,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	746 752,08	0,00	478 238,00	0,00	478 238,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	14 327,00		14 327,00	0,00	14 327,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	14 327,00		14 327,00	0,00	14 327,00
	TOTAL	761 079,08	0,00	492 565,00	0,00	492 565,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	492 565,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		458 517,00	0,00	458 517,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	97 833,12		71 720,00	0,00	71 720,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		97 833,12		530 237,00	0,00	530 237,00
TOTAL		97 833,12	0,00	530 237,00	0,00	530 237,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2)						742 542,80
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 272 779,80

M. le Maire explique qu'il s'agit du montant du versement du budget principal vers le budget de l'Eau. Et comme cela a déjà été exprimé plusieurs fois, ce qui change dans ce budget, est le versement de la part du budget principal vers le budget de l'Eau, en fonctionnement, d'un

montant de 400 886 €, ce qui accentue, comme cela a déjà été constaté, le caractère surfinancé de ce budget.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Monsieur le Maire propose l'adoption du budget primitif 2025 comme présenté en séance.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée par 9 voix pour, 10 contre et 0 abstention décide :

- De ne pas approuver le budget primitif du budget annexe eau 2025 comme présenté ci-dessus.

M. LE PAGE souhaite expliquer son vote : « *Je vote contre ce budget annexe par cohérence, car je vais voter contre le budget principal pour les raisons suivantes :* »

M. le préfet a saisi 2 fois récemment la CRC, une 1^{ère} fois en septembre 2024 sur les comptes et la gestion de la commune sur les exercices 2019 et suivants, la 2^{nde} fois en mai 2025 sur le budget 2025 de la commune pour défaut d'équilibre réel.

Les 2 fois, je n'ai été informé de cette saisine qu'environ 2 mois plus tard et je n'ai jamais été sollicité pour répondre au rapport émis par la CRC, notamment pour les sujets dont j'ai théoriquement la charge.

Le manque de transparence et ce fonctionnement tout à fait anormal, je les ai dénoncés oralement puis par écrit à Eric dès juin 2024 et devant l'absence de réaction, à nouveau par écrit en janvier 2025.

L'encadrement administratif de l'ensemble des services n'est pas correctement assuré.

La concertation et le travail avec le DGS n'existent pas et mes délégations ne sont pas effectives, je les rends donc, dommage ! Tu étais venu me chercher, Eric, en 2023 pour te seconder, j'espérais mettre mes compétences et mon énergie au service de Luchon et des Luchonnais et pour cela, je me suis investi à 100% ».

M. PERUSSEAU explique à son tour la décision qu'il va annoncer : « *Je tiens à vous expliquer les raisons de mon vote négatif sur le budget de cette année.* »

En 2023, Eric, tu m'as appelé pour venir à la suite de la scission de l'équipe municipale pour travailler sur un budget équilibré et sincère et proposer d'autres solutions que celles proposées par la CRC, je rappelle : une augmentation par exemple de la taxe foncière d'environ 3%...etc. J'ai accepté de rejoindre l'équipe faisant fi de mon éviction brutale le lendemain des élections de 2020. J'ai agi dans l'intérêt de la commune et je me suis consacré à 100% avec l'aide bénévole de mon épouse sur la partie emprunt et récupération du droit d'entrée des Thermes de 3,5 millions €.

Didier, la direction financière, les agents concernés et moi-même, avons proposé un budget 2023 en équilibre réel et sincère et ce, sans augmentation de taxes.

Par ailleurs, les 3,5 millions ont été rapidement récupérés.

En 2024, j'ai présenté avec l'aide du DGS et des services, un budget 2024 en équilibre réel pour lequel le préfet n'a pas demandé de changement.

La même année, j'ai collaboré avec le cabinet d'audit renommé et indépendant, KPMG, dans son analyse qui a préconisé une gestion plus rigoureuse avec des économies et des investissements priorisés, conseils qui sont restés globalement sans suite.

Mi-2024, Eric tu m'a retiré la délégation financière et tu l'as prise en direct.

En 2025, suite à la présentation du budget aux adjoints, je t'ai écrit un mail le 8 avril où j'ai mentionné, je cite : « à l'instant T, le budget est insincère ». Ta réponse du même jour, je cite : « C'est tout le contraire, c'est pour pouvoir élaborer un budget équilibré que nous avons pris

l'option de ne pas reverser l'excédent du budget eau », alors que nous avions commencé à le rembourser en 2024 ».

Aujourd'hui la CRC qualifie le budget pas en équilibre réel, insincère, d'où ses préconisations concernant le budget primitif 2025 et dans son contrôle budgétaire, la CRC fait un grand nombre de remarques sur notre gestion budgétaire de Luchon. Je suis en grande partie en phase avec la CRC et KMPG, mais par contre je ne suis pas en phase avec l'autorité municipale qui jongle avec le déséquilibre financier, et je pense en toute sincérité que ce n'est pas bon pour la ville de Luchon.

Devant mon incapacité personnelle à faire évoluer sainement les pratiques de la mairie, à l'instar de Didier, j'ai donc décidé de voter non au budget et de rendre pour la fin du mois mes délégations : cultures, sports, régie du Golf...

Je n'oublie pas de remercier sincèrement les agents avec qui j'ai travaillé : finances, RH, animations, cultures, logistiques, SSIAP, Sports, Golf... et je m'excuse pour ceux que j'oublie. »

M. FOURCADET prend la parole : « *Moi non plus je ne voterai pas ce budget et par cohésion je demande d'être déchargé de mes délégations qui m'ont été confiées par Eric, j'écrirai au préfet à cet effet, en précisant que je souhaite toutefois ne pas démissionner de mon mandat municipal, ni de mon mandat d'élu communautaire.*

En effet, je suis en désaccord avec les orientations budgétaires prises par le maire de la commune, la CRC a fait l'objet à 2 reprises en 2023 et le 22 mai 2025 d'une saisine par les soins du préfet pour des budgets non votés en équilibre.

La commune a par ailleurs fait l'objet d'un contrôle des comptes et de gestion pour les exercices 2019 et suivants.

Dans un rapport de juillet 2025 la Chambre Régionale des Comptes constate que les charges de gestion progressent plus vite que les produits. La section d'investissement présente un lourd déficit nécessitant le recours à l'emprunt, les recettes sont limitées sur la fiscalité qui est déjà très élevée et la municipalité n'a pas tenu compte de la proposition de la Chambre Régionale des Comptes d'augmenter les impôts sur les résidences secondaires.

Il y a également un manque d'organisation interne des services et une forte rotation des chefs de service, que ce soit le DGS, les DAF, le DST ou le DRH, qui est souligné par le rapport.

Le plan pluriannuel d'investissement fixant les enjeux prioritaires fait défaut, ainsi que le calendrier de leur réalisation.

Il ressort de ces conclusions que la commune était, à la fin de l'année 2024, dans une situation financière dégradée et relativement délicate.

Or, aucun plan destiné à mettre en œuvre ces recommandations n'est envisagé, alors qu'il y a urgence et que le maire envisage d'investir 3 557 000€ dans la rénovation du casino de la ville, alors que notre capacité d'investissement ne dépasse pas le 1 000 000€ comme l'a souligné le cabinet KPMG. Le coût de l'opération Casino coûtera à la commune. 3 555 323€. Elle y consacrerait en 2025 1 237 000 €, et les 2 années suivantes, 1 160 000€.

Les 3 rapports de la Chambre Régionale des Comptes sonnent comme autant d'avertissements et nous donnent les pistes à suivre pour opérer les redressements nécessaires avant de lancer une opération financière de l'importance du casino.

Ceci veut dire qu'en 2028, aucune autre opération nécessitant un financement important ne pourrait être faite et qu'aucune réserve financière ne sera constituée pour faire face à des dépenses imprévues comme une nouvelle crue, telle celle que nous avons connue en 2013.

De plus la commune devra emprunter 885 253€ pour mener à bien cette opération.

Dans cette situation, on perdra également notre capacité à participer financièrement à la construction du futur complexe nautique piloté par la CCPHG.

Et toutes les opérations de sécurité dont j'ai la charge et que j'avais énumérées dans un précédent conseil municipal ne seront pas réalisées. Je pense aux 320 000€ de travaux de sécurité en matière d'accessibilité ; aux travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement

puisque je suis assailli par mes voisins de questions sur le raccordement de leur propriété au réseau d'assainissement de la ville.

L'hôtel de ville également nécessite des travaux, les magistrats de la Cour des comptes l'ont souligné. Ce devrait être une priorité. Il en va de même de la sécurité des employés municipaux au niveau des ateliers.

Les trottoirs ne sont pas entretenus comme ils devraient l'être depuis de très nombreuses années.

Le marché et la rue du docteur Germès sont insuffisamment sécurisés pour être mis en zone piétonne, surtout en période Vigipirate renforcée alors que j'avais proposé l'achat de barrières anti-encastrement amovibles.

Et sans compter bien sûr les caméras puisque, tu le dis, elles ne seront pas mises en place en 2025 alors que nous connaissons une délinquance liée à la toxicomanie, ce qui permettrait à la gendarmerie de solutionner plus facilement certaines affaires délictuelles.

Je ne parle pas des écoles.

Je ne puis me résoudre à continuer dans cette voie où la sécurité est insuffisamment prise en compte et où les seules dépenses somptuaires et voluptuaires comme le casino, la venue du Prince Albert 2 de Monaco, le Tour de France, le festival du film, le Festival Cosmo-Jazz, trouvent considération alors qu'une mairie a aussi une mission de service public.

De plus, certaines conseillères municipales ont fait l'objet de pressions à l'occasion du vote pour l'attribution de la DSP du casino, ce que je ne saurais cautionner en tant qu'ancien colonel de gendarmerie.

Voilà ce que j'ai à dire, et voilà la lettre que j'adresserai au préfet ».

Monsieur le maire souhaite répondre au sujet du dernier point concernant les pressions et précise que si des pressions ont été effectuées, elles ne venaient pas de sa part. Il ajoute de plus, qu'effectivement, M. FOURCADET fait bien de remarquer et c'est en partie pour ça qu'il est venu en 2020 et 2023, que la ville de Luchon est en bien piteux état, les trottoirs sont abimés depuis de nombreuses années, la piscine est fermée depuis de nombreuses années, les Thermes étaient en décadence et effectivement il n'y a plus non plus la planche à billets.

M. le Maire souhaite rappeler tout de même, qu'il a fallu sortir des maigres ressources plus de 3 000 000€ pour maintenir à flot l'établissement thermal à la suite du COVID dont le remboursement est toujours en cours et que malgré tout ça, il faut avancer quand-même.

Pour ce qui concerne le casino, M. le Maire signale, car cela n'est jamais mentionné de la part de ceux qui ne veulent pas de ce projet, qu'il s'agit d'une obligation qui est faite, d'entretenir le patrimoine que les Luchonnais leur ont confié.

M. le Maire ajoute que pour l'hôtel de ville, effectivement le 2^{ème} et 3^{ème} étage est en train de tomber ! Oui, ce n'est pas récent, une ligne de 50 000€ a été prévue au budget pour répondre à ce problème.

M. FOURCADET déclare qu'il faut établir des priorités.

Monsieur le maire poursuit en indiquant que pour les priorités, le projet du casino c'est aussi la création de 20 emplois et des revenus pour la ville. Et concernant l'emprunt de 800 000€, au global on constate un désendettement de la ville si ce projet se fait.

Mme PEYGE intervient pour dire que le Conseil municipal a tranché sur ce sujet.

M. le Maire répond qu'il revenait simplement sur l'irresponsabilité reprochée de sa part de vouloir soutenir "une telle chose horrible" soit la création d'emplois, un revenu pour la ville et un désendettement.

M SUBERCAZE déclare concernant le casino, que les élus qui ont voté contre ne sont pas contre le projet du casino, mais sont contre Golden Palace et la négociation, qui est irresponsable. Ce point sera rediscuté le 27. Contrairement à ce qu'indique M. le Maire, tout le monde est d'accord pour un casino, mais pas dans ces conditions-là.

M. le Maire précise que le fait est qu'il n'y aura pas de casino.

M. SUBERCAZE réitère que « *pas dans ces conditions* » et que les négociations ont été très mal faites. Il demande cependant de pouvoir passer au sujet suivant, car celui-ci sera traité le 27.

Mme Michèle BOY s'exprime à son tour : « *Je vais être un peu plus succincte. Je vais donner mes raisons de voter non, parce qu'il faut toujours tenter d'expliquer son choix, parce que je ne supporte pas que mon choix soit, non pas contesté, mais entaché de soupçons, de trahison, de démarche indigne, voire d'indécence.*

J'indique donc que c'est un choix murement réfléchi, fruit de mes années d'observations et de constatations au sein de l'équipe municipale. Didier, Pierre, Olivier ont suffisamment donné d'éléments factuels pour que je me rattaché complètement à leur analyse.

Dans mon métier, j'ai appris la rigueur, mais aussi la nécessité d'analyser ses erreurs et de se remettre en question.

Force est de constater que, même après 2 interventions de la CRC, un contrôle de la même institution, l'explosion de 2 équipes municipales, les bonnes questions n'ont toujours pas l'air de se poser.

Sans plus aucun espoir d'amélioration et n'ayant plus confiance, je prends donc la décision également de rendre d'ici la fin du mois l'intégralité de mes délégations qui consistent : actions sociales, CCAS, comités de quartier et développement durable, délégations auxquelles j'aurai voulu un peu plus apporter, mais je n'ai pas pu. »

Mme Danièle LABORDE : « *Je serai brève car tout a été dit et je suis d'accord, mais je vais me justifier, je vote contre par manque de confiance, tout simplement.*

M. le préfet a saisi 2 fois la CRC, les adjoints en marge du budget, faute d'être mal informés par M. le Maire, ont travaillé dans de très mauvaises conditions.

J'ai toujours refusé les pressions de M. le Maire et de son entourage et j'ai voté en conscience. En outre je n'ai pas rencontré la cohésion promise et c'est regrettable.

Je suis d'accord avec ce qui vient d'être dit, bien entendu, et je vote contre. »

Pour terminer Mme CEREZO souhaite s'exprimer : « *Je n'ai pas préparé de texte, mais je souhaite simplement dire que je suis atterrée par la situation et par ce que j'entends également. Il est évident que de la part de l'opposition, il n'y a pas de surprise puisque vous aviez voté contre le budget et que vous êtes dans notre ligne d'opposants, donc cela est tout à fait normal. En revanche concernant notre équipe de majorité, vous aviez quand même voté le budget si j'ai bonne mémoire, que l'on avait travaillé ensemble.*

M. PERUSSEAU précise qu'il y avait abstention.

Madame CEREZO reprend : « *Ah pardon, c'était abstention. Il est évident que ce n'est pas un vote contre les délibérations d'aujourd'hui mais plutôt un vote de confiance contre Eric, contre le maire et l'équipe qui continue à travailler avec lui et le soutenir. Donc moi je ne suis pas d'accord et sur le fond et sur la forme.*

Sur la forme d'une part, de ce qu'il se passe ce soir et de l'image qu'on donne de notre équipe et de notre ville, à savoir qu'en milieu d'après-midi, suite à des bruits de couloir et sur notre demande, nos interrogations, on apprend ce qui va se passer ce soir, donc je trouve que la méthode est très violente. En tout cas, je le subis comme ça.

Sur le fond également puisque ce qui est remis en cause, c'est quand même le fonctionnement interne entre élus, avec le maire, avec John, avec les services et une certaine opacité qui est mise en avant.

Moi, je ne le VIS pas comme ça. D'une part, je dis qu'on n'est pas des chefs d'entreprise qui décidons et mettons en œuvre des choses, pas comme on veut mais plus facilement. Il y a des règles et des procédures qu'on est tenus de suivre. Il y a des manques de moyens que nous connaissons, ce n'est pas une surprise. Et je suis la première à pester bien souvent parce qu'effectivement on n'aboutit pas comme on voudrait sur les dossiers. C'est très, très souvent long et laborieux.

Je reviens aussi sur le fonctionnement et l'opacité parce que je peux en parler, je suis 2^{ème} adjointe, à part les périodes où je ne suis pas sur Luchon, (de temps en temps), je viens tous les jours à la mairie.

D'une part, des réunions, ce n'est pas ce qu'il manque. Nous avons des réunions d'adjoints tous les vendredis où on balaye les sujets, où nous avons l'occasion de parler de tous les dossiers : les réunions des élus, les réunions sur les différents dossiers avec les services. Donc ce n'est pas ce qui manque.

Et d'autre part, je peux attester que les portes du maire et de John sont toujours ouvertes et je les utilise facilement. C'est à dire que, si j'ai une question, une proposition ou quoi que ce soit, je ne manque pas de poser des questions ou de discuter, ou parfois de ne pas être d'accord sur des sujets, sur le fonctionnement.

C'est tout ce que je peux dire mais je suis vraiment très, très déçue par la situation ».

M. le Maire demande si quelqu'un d'autre veut prendre la parole ?

Martine BERENGUER s'enquiert de savoir ce qui va se passer techniquement si le budget n'est pas voté.

M. le Maire demande à John ENOT de donner les explications.

John ENOT explique : « *La question va concerner directement la suite du conseil. Dans la mesure où vous émettez des votes négatifs sur les budgets qui sont des traductions des propositions qui sont faites par la Chambre Régionale des Comptes, on reste dans l'application de la procédure qui est prévue dans l'article 1612-5 du code général des collectivités territoriales et qui interdit l'organe délibérant que vous êtes à poursuivre ou à délibérer sur les questions d'ordre budgétaires.*

Que va-t-il se passer à partir de ce soir ? Ou plutôt à partir de demain ou après-demain. En fonction du délai où nous remettrons les délibérations qui ont été rejetées à la Chambre Régionale des Comptes, puisque ces éléments doivent être redonnés à la Chambre Régionale des Comptes, la Chambre aura 15 jours pour émettre un nouvel avis sur le refus qui aura été porté par le conseil sur l'adoption du budget rectificatif et la traduction des propositions qui sont les siennes.

A la suite de ce second avis la Chambre, vu ce qui aura été décidé par le conseil, saisira monsieur le préfet pour pouvoir arrêter et régler le budget de la commune, pour déterminer clairement la façon dont on va traduire la position de la Chambre. Je n'irai pas plus loin à ce stade là parce qu'il appartiendra au préfet de prendre les décisions qui s'imposent. Des coutumes administratives existent. Mais à ce stade-là, pour que mes propos ne soient pas déformés, je préfère en rester là ».

Monsieur le Maire conclut en disant que la parole est donc au préfet après avis de la Chambre et en général, il suit l'avis de la Chambre. Mais il ne s'engage pas sur ce biais-là.

Monsieur ENOT soumet à l'assemblée de commencer par le vote du budget primitif de la ville, afin que les élus ne soient pas amenés à se prononcer sur d'autres questions annexes budgétaires qui n'auraient plus de sens.

M. le Maire explique que tous ces budgets (annexes et primitif) sont liés d'après les versements faits dans un sens et dans l'autre. Il ajoute que le budget primitif et la délibération numéro 10 reprennent dans ses modifications les suggestions de la Chambre Régionale des Comptes telles qu'on les a détaillées : les versements aux budgets annexes, les suppressions de travaux en régie, la recette supplémentaire. Tout ceci amène un nouveau budget avec tout ce qui est en plus ou en moins.

M. Le Maire pense avoir compris que quelles que soient les explications, le vote sera négatif. Donc, afin de ne pas faire perdre trop de temps à tout le monde et s'il n'y a pas d'interventions particulières à faire, M. le Maire propose de passer au vote directement puisque tous les documents ont été reçus auparavant.

M SUBERCAZE intervient en indiquant qu'indépendamment du vote, il faut tout de même essayer d'aller au bout de la démarche, il rappelle avoir transmis des questions très précises par rapport au budget présenté pour lesquelles il aimerait avoir un minimum de réponse.

Monsieur le Maire rappelle que les questions sont, en général, traitées à la fin.

Monsieur SUBERCAZE répond que ces questions concernent le budget et que n'ayant pas eu de réponse avant, il lui semble important de les évoquer parce que cela peut avoir un impact, mais il indique que s'il faut les traiter dans les questions diverses, il y a aucun problème : « *Vous pouvez continuer à vous écharper* ».

Monsieur le Maire réplique que non.

Monsieur SUBERCAZE énumère ces questions :

Il précise qu'il avait demandé, lors du dernier conseil municipal ainsi qu'à la nouvelle adjointe, d'avoir un état de l'évolution des effectifs depuis 2020 par typologie. Cela est très important, parce qu'au niveau du budget, la partie salaire / social pèse 58 %, donc c'est un point majeur. Il ajoute qu'il aurait été intéressant par rapport à cette partie du budget, d'expliquer avec des chiffres très précis et de trouver peut-être une partie de l'explication concernant les difficultés au niveau du budget.

M. SUBERCAZE signale qu'il n'a toujours pas ce document, il ne sait pas s'il existe, Mme la nouvelle conseillère déléguée en charge des ressources humaines avait dit que l'analyse et le travail seraient effectués.

Ensuite, M. SUBERCAZE demande le détail des investissements pour 2025 et surtout le prévisionnel pour 2026.

M. SUBERCAZE évoque un autre point important qui peut aussi présenter un risque en termes budgétaires. Il indique que la commune est toujours dans l'attente de la négociation finale du contrat de l'eau et de l'assainissement précédent, qui s'est terminé en janvier l'an passé (lui semble-t-il) et pour lequel il a été dit et redit que c'était en discussion et en négociation. Aujourd'hui, cela fait un an et demi que le sujet est passé et ce contrat n'est toujours pas soldé. Sachant que toutes les interventions de la Lyonnaise des eaux, que ce soit pour l'eau et

l'assainissement, ont mis dans un état déplorable, bon nombre de rues de la ville ; et cela est sous le contrat précédent. Donc le contrat précédent ne peut pas se solder par zéro égale zéro. M. SUBERCAZE souhaite savoir où en est ce sujet et si celui-ci est soldé.

M. SUBERCAZE stipule que selon lui, il n'est pas question que, là où est intervenue la Lyonnaise des eaux, tous les habitants supportent la réfection de cette voirie. Cela pèse, car en considérant une toute petite partie, ce sont minimum 2 à 3 millions d'euros. Et il n'est pas question non plus d'utiliser le pool routier pour traiter des problèmes de gestion de contrat. Le pool routier est fait pour autre chose. Il souhaite donc avoir la position de la mairie à ce sujet.

M. SUBERCAZE indique également avoir posé une question précise concernant la piscine. Il en donne lecture : « *Pouvez-vous nous préciser si la compétence liée à la construction des piscines de Luchon est toujours de la compétence de la ville ? Si ce n'est pas le cas, pouvez-vous nous préciser depuis quelle date et à partir de quelle délibération le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour assumer cette compétence ?* »

Pour finir et au-delà du fait qu'il sollicitait la présence de la Trésorière pour ce conseil municipal, il souhaite apporter deux observations :

- « *La première, c'est dans le rapport d'observations définitives de la CRC sur les exercices 2019 et suivants, communiqué aux élus en conseil municipal du 02 juillet 2025, il est précisé en page 11 :*

« La commune avait créé la régie « Luchon Forme et Bien Être » à personnalité morale et autonomie financière pour la gestion d'une activité industrielle et commerciale spa et soins. Elle lui avait consenti à cet effet des avances de trésorerie de 250 000 € et de 100 000 € en 2020 et 2021 ». Donc sous votre autorité.

Suite à l'épidémie de COVID, la régie n'a pas pu ouvrir et a dégagé des déficits annuels cumulés de 270 000 €. Et la cessation d'activité et la liquidation ont été prononcées le 31 décembre 2021. La commune n'a pas été en mesure de présenter un décompte du coût global de cette liquidation supportée par le budget principal.

Donc ma demande est simple et est toujours d'actualité, je demande que le décompte du coût global de cette liquidation supporté par le budget principal soit présenté en séance, s'il existe, du conseil municipal de ce jour.

Par ailleurs, la question qui attend une réponse précise de votre part, où sont passés les 350 000 € d'avance de trésorerie consentis en 2020 et 2021 ?

- *J'avais une dernière question : s'il pouvait être diffusé aux élus la liste de tous les bâtiments communaux pris en compte dans le budget.*

Tous les points évoqués sont en lien avec le budget ».

Mme BERENGUER répond à M SUBERCAZE que le document demandé lui a été envoyé cet après-midi sur son adresse mail mairie.

M. SUBERCAZE la remercie beaucoup et lui demande si rapidement elle peut dire si les effectifs sont constants depuis 2020 et globalement s'ils ont augmenté ou diminué ?

Mme PEYGE remarque qu'il faudrait l'envoyer à tous les élus.

Mme BERENGUER lui répond qu'elle a commencé par l'adresser à celui qui le lui avait demandé, mais si Mme Peyge le lui demande, elle lui enverra le document avec joie.

Ensuite, elle répond directement à M. SUBERCAZE, elle indique qu'en ce qui concerne la filière administrative :

- En 2020, il y avait 32 agents
- En 2021 : 33
- En 2022 : 32
- En 2023 : 35
- En 2024 : 38

Mme BERENGUER précise qu'au niveau global les effectifs stagnent, parce qu'il y a des augmentations dans certaines filières et des diminutions dans d'autres.

M. SUBERCAZE demande donc si l'effectif est constant depuis 2020 soit 134 environ ?

Mme BERENGUER acquiesce.

Mme PEYGE demande si les 70 agents d'ERA CASO ont été enlevés ?

Mme BERENGUER précise qu'ils n'ont pas été enlevés puisqu'il s'agit de l'effectif 2024, ils y étaient encore.

M. SUBERCAZE signale qu'il y a une partie de la réponse concernant les difficultés.

M. le Maire revient sur la deuxième question qui était la liste des investissements 2025. Il explique qu'ils sont listés dans le budget qui a été voté, toutes les annexes ont été transmises, tout est listé pour 2025. Il rappelle, cependant, les grosses dépenses d'investissement 2025 « que vous avez votées en avril » :

- L'opération du casino : entre la maîtrise d'œuvre et les travaux : 400 000 + 700 000
- L'aménagement du lac de Badech : 70 000 €
- La réfection du stade de rugby : 10 000 €
- L'aménagement de la place du marché pour 50 000 €
- Les cabanes pastorales sont inscrites à hauteur de 418 000 € en budget 2025, parce qu'elles ne se limitent pas qu'à la cabane du Pesson
- Travaux divers : 400 000 €
- Etude du réseau de chaleur : 10 000 €
- En ce qui concerne les investissements sur le patrimoine communal :
 - o Pour le 2^{ème} et 3^{ème} étage de cet hôtel de ville sont budgétisés 50 000 €
 - o Pour l'Hospice de France il reste à faire (mais je crois que cela a été fait) l'installation de portes coupe-feu et d'autres compléments techniques pour 12 000 €
 - o La mise en place d'un paratonnerre sur l'église pour 20 000 €
 - o La sécurisation des Thermes pour 50 000 €
 - o La toiture des Thermes côté Chambert pour 40 000 €
 - o En ce qui concerne les voiries publiques et privées : 90 000 € ont été budgétisés : 38 000 € par exemple pour l'éclairage Rue Galliéni, 12 000 € pour faire la liaison du passage qui va des Allées d'Etigny au parking Sacampo, la reprise d'un chemin privé pour 40 000 €.
- Fonctionnement des services :
 - o Des acquisitions de véhicules pour 230 000 €, en particulier une nouvelle balayeuse.

- En informatique : 62 000 € ont été budgétisés pour remplacer du matériel vieillissant, pour installer les logiciels qui n'existaient pas, pour sécuriser le fonctionnement du système informatique communal.
- Des équipements de sécurité : défibrillateurs, des radios pour le SSIAP et la police municipale, du matériel divers et varié pour 50 000 €.

Ce qui nous fait un total d'investissement budgétisé 2025 à 2 325 000 €. M. le Maire indique qu'il renverra le détail.

M. Le Maire signale que pour 2026, compte tenu de ce qu'il se passe au casino et ailleurs, il est encore temps de revoir la copie, mais il est évident que pour 2026, ces 3 millions étaient éclatés en trois parties, mais cela sera rediscuté.

M. le Maire continue sur la demande de présence de Mme la Trésorière aujourd'hui, actuellement elle est en congés, mais de toute façon, comme cela a déjà été dit, elle ne souhaite pas participer aux conseils municipaux. M. le Maire précise à M. SUBERCAZE qu'il peut toujours s'adresser à elle afin qu'elle lui explique pourquoi.

Concernant la rédaction du protocole de fin de contrat de service public dans l'eau et l'assainissement, les projets de fin de contrat ont été reçus il y a un petit mois, ils sont actuellement à l'étude. Il n'y a rien à charge financière de la commune. Par contre, il y a des choses à charge du délégataire. Ce sujet sera évidemment rediscuté, mais comme cela a déjà été dit, il est en cours et il est suivi. Le délégataire aura effectivement à sa charge des remises en état.

M. le Maire termine avec la piscine, il rappelle que la communauté de communes a conduit, à ses frais, une étude sur le devenir non pas de la piscine de Luchon, mais DES piscines du pays de Luchon, puisque la communauté de communes ne s'intéresse pas qu'à Luchon mais à tout ce qui touche au pays de Luchon. Evidemment Luchon est abordé.

M. le Maire laisse la parole à Pierre FOURCADET qui représente Luchon à la Communauté de communes.

M. FOURCADET explique qu'une étude a été faite par un cabinet spécialisé qui prône l'implantation de deux sites pour des installations de piscines. Le site principal est bien sûr Luchon, puisqu'il y avait une candidature commune qui avait été faite par Luchon et St Mamet. C'est donc le site principal qui serait retenu. Mais il y aurait aussi une possibilité d'implantation d'une plus petite piscine sur Marignac, destinée aux scolaires. Seulement, le coup de cette opération est de 20 millions d'euros, ce qui représente un remboursement d'emprunt annuel de 1 million d'euros et un déficit annuel de fonctionnement de 800 000 €.

M. FOURCADET indique que les capacités budgétaires de la Communauté de communes ne permettent pas de soutenir un tel projet. M. le Président a saisi les services de l'Etat pour connaître les capacités réelles de la Communauté de communes pour répondre aux besoins de la population et des touristes sur Luchon. La restitution de cette étude, faite par les services de l'Etat, devrait parvenir le 27 août où seront présents les membres de la commission piscine et les vice-présidents de la communauté de communes, permettra de savoir ce qu'il sera possible budgétairement de faire, tant en remboursement annuel qu'en déficit de fonctionnement. Il est vraisemblable qu'une participation des communes sera demandée, au moins pour participer au comblement de ce déficit.

M. FOURCADET signale que le montant global du projet qui sera retenu n'est pas connu, mais ce ne sera pas les 20 millions d'euros qui avaient été prônés par le cabinet spécialisé et qui a coûté 100 000 €, mais largement subventionné.

M. SUBERCAZE s'enquiert de la compétence, à ce jour.

M. FOURCADET répond qu'elle n'a pas encore été votée, il suppose que le président de la Communauté de communes attend de voir les résultats des services financiers de l'Etat avant d'éventuellement prendre la compétence complexe aquatique.

M. FOURCADET ajoute que la compétence est toujours aux communes et signale qu'il n'y a pas que Luchon, il y a aussi St Béat et d'autres communes qui ont réclamé à ce que la Communauté de communes participe à la réfection de leurs piscines.

Mme PEYGE rappelle tout de même que la communauté de communes a la compétence pour la construction des équipements neufs sportifs d'intérêt communautaire.

M. le Maire précise qu'il ne peut pas décider à la place de la communauté de communes, mais il y a très peu de chance qu'elle ne se saisisse pas de cette compétence qui paraît quand-même assez normale.

Mme PEYGE fait référence à un récent article de La Dépêche qui montrait quand-même que nous sommes dans une zone vraiment sinistrée. Après les épisodes de canicule qu'on vient de vivre, toutes les plus petites communes ont des équipements nautiques de qualité : « *Et nous on sèche* ».

M. FOURCADET complète en indiquant qu'il a été vu les limites des baignades en milieu naturel, avec les risques de pollution.

M. le Maire déclare que nous sommes tous d'accord qu'il faut une piscine ou un mini centre nautique sinon dans la Communauté de communes, ou au moins à Luchon.

M. SUBERCAZE pense qu'il s'agit de la priorité des priorités puisque la commune a encore la compétence. Il explique que le jour où la communauté de communes va dire qu'elle n'est pas en capacité de mener, de prendre cette compétence et de faire ces travaux, cela va reporter à l'année prochaine, puis l'année prochaine, la ville de Luchon va lancer des études et cela va reporter encore : « *On ne verra jamais de piscine ou un bassin quelconque, sauf à mettre un système éphémère qui va coûter 200 ou 250 000 € / an comme on l'a connu. Mais pour autant, cela avait satisfait certaines périodes, même si cela coûte beaucoup d'argent* ».

M. SUBERCAZE regrette qu'en parallèle, la ville n'ai pas poursuivi ces réflexions de manière à être prête, le moment prévu, de sorte que si la Communauté de communes, indépendamment des élections futures, ne poursuit pas, que la ville puisse être en capacité de lancer un projet, même une première partie, un premier bassin.

M. SUBERCAZE indique qu'il lui semble que c'est prioritaire face au casino, parce que les usagers de la piscine n'ont rien à voir avec ceux qui jouent au casino. Par contre les enfants en ont besoin pour l'école et pour pouvoir passer le brevet, etc.

M. le Maire répond que l'on est tous d'accord et que pour l'enseignement de la natation, la ville fait face, mais c'est pour la partie ludique qu'il y a un réel besoin et pas qu'à Luchon. Tout le pays de Luchon bénéficiera de la piscine de Luchon.

M. SUBERCAZE pour terminer sur le sujet des piscines, signale qu'on ne parle plus du sujet de Chambert. Il avait été dit avant 2023 qu'un expert renommé devait se prononcer, mais ce n'est jamais allé au bout. La question reste toujours d'actualité, parce que techniquement, il est encore possible de faire quelque chose et malheureusement, sur conseil et action de l'adjoint précédent, il a été démolie ce qu'il restait sur Alban Rougé. A l'époque, il était encore possible techniquement de faire un système provisoire en attendant d'avoir un système définitif, porté par la Communauté de communes ou pas. Mais personne autour de la table, en dehors de M. le Maire, n'avait pris ces décisions-là, même si Chambert et Alban Rougé étaient déjà fermées.

Le fait de démolir le peu de piscine qu'il restait alors que le bassin olympique de l'époque pouvait être réhabilité. M. SUBERCAZE rappelle qu'il avait sollicité des devis, pour 300 000 € qui auraient pu permettre de renager tranquillement.

M. le Maire répond que cela aurait été du bricolage pour 300 000 €.

M. SUBERCAZE réplique que peut-être, mais la piscine éphémère à l'époque coûtait 250 000 €/an, mais avec 300 000 cela aurait permis de pouvoir nager pendant 10 ans.

M. le Maire souhaite revenir à l'objet de la délibération qui était d'approuver le budget primitif.

M. SUBERCAZE rappelle à M. le Maire qu'il reste deux questions notamment une concernant « Luchon Forme et Bien-être », il souhaite savoir où sont passés les 350 000 €.

M. le Maire signale que cette question a été reçue dimanche, il rappelle qu'il y a quand-même un minimum de 48 h avant pour poser une question, donc une réponse sera apportée mais ultérieurement.

M. SUBERCAZE rétorque, concernant les délais, qu'il n'a pas soulevé le fait que toutes les pièces du budget ont été reçues 3 jours avant, alors qu'il faut 12 jours.

M. ENOT précise que dans le cadre de cette procédure, ce n'était pas demandé.

M. SUBERCAZE maintient que ces délais étaient nécessaires puisqu'on vote un nouveau budget aujourd'hui et non pas des modifications.

M. le Maire rassure M SUBERCAZE en indiquant qu'il aura la réponse, autant qu'on pourra la lui fournir, sur cette avance de trésorerie qui avait été faite à LFBE, qui avait été fermée pour cause de Covid, il le rappelle.

M. le Maire propose de passer au vote du budget primitif qui risque d'avoir beaucoup d'impact sur le reste des délibérations.

10. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2025 (SUITE AVIS CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES)

Rapporteur : M le Maire

Lors de la séance du 11 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2025 du budget principal.

Vu la saisine du 22 mai 2025 par la Préfecture sur le fondement de l'article L. 1612-5 du CGCT au motif que le budget principal ainsi que les budgets annexes centre équestre, assainissement, et eau présentent un défaut d'équilibre réel,

Vu l'avis de la Chambre Régionale des comptes en date du 22 juillet 2025 :

- Déclarant recevable la saisine
- Indiquant que le budget principal adopté le 11 avril 2025 présente un déséquilibre réel
- Proposant des mesures correctives propres à rétablir l'équilibre réel,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-5, L. 1612-19, R. 1612-8, R. 1612-15 et R. 1612-19 et suivants,

Pour le budget principal, les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes ont été prises en compte.

Ainsi conformément aux recommandations de la CRC :

- La redevance d'occupation du domaine public prévue dans le cadre de la DSP est supprimée, du fait du rejet de la DSP par le conseil municipal lors de sa séance du 9 juillet 2025.
- Les dépenses d'investissement relatives à la réhabilitation du casino sont supprimées, du fait du rejet de la DSP par le conseil municipal lors de sa séance du 9 juillet 2025.
- La subvention versée au centre équestre est réajustée
- Les dépenses de fonctionnement au chapitre 011 sont revues à la baisse
- L'enveloppe des travaux en régie est réduite
- La juste réévaluation de la valeur des cessions d'actifs (chapitre 024)

Etant précisé que l'excédent de versement du budget eau vers le budget principal d'un montant de 493 238 euros sera, comme demandé par la CRC, remboursé au budget de l'eau 400 886 euros en 2025 et 95 352 euros en 2026.

III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								III
								B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	12 340 191,56	0,00	0,00	11 639 478,57	0,00	0,00	11 639 478,57	11 639 478,57
011	Charges à caractère général (3)	3 420 326,51	0,00	0,00	2 684 276,48	0,00	0,00	2 684 276,48	2 684 276,48
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 247 752,00	0,00		6 210 416,43	0,00		6 210 416,43	6 210 416,43
014	Atténuations de produits	89 197,00	0,00		103 243,00	0,00		103 243,00	103 243,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 136 526,00	0,00	0,00	1 554 951,73	0,00	0,00	1 554 951,73	1 554 951,73
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		10 893 801,51	0,00	0,00	10 552 887,64	0,00	0,00	10 552 887,64	10 552 887,64
66	Charges financières	119 839,55	0,00		198 302,00	0,00		198 302,00	198 302,00
67	Charges spécifiques (3)	7 000,00	0,00		1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		131 839,55	0,00	0,00	199 802,00	0,00		199 802,00	199 802,00
Total des dépenses réelles		11 025 641,06	0,00	0,00	10 752 689,64	0,00	0,00	10 752 689,64	10 752 689,64
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 314 550,50			886 788,93	0,00		886 788,93	886 788,93
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 314 550,50			886 788,93	0,00		886 788,93	886 788,93

	D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	---------------------------------------	------

	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	11 639 478,57
--	---	---------------

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE						B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	11 690 969,12	0,00	11 534 304,69	0,00	11 534 304,69
013	Atténuations de charges (2)	20 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	457 567,00	0,00	537 311,00	0,00	537 311,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 278 748,00	0,00	2 280 832,00	0,00	2 280 832,00
731	Fiscalité locale	5 698 168,00	0,00	5 746 240,00	0,00	5 746 240,00
74	Dotations et participations (2)	2 592 490,00	0,00	2 168 485,00	0,00	2 168 485,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	327 325,00	0,00	657 739,00	0,00	657 739,00
Total des recettes de gestion des services		11 374 298,00	0,00	11 420 607,00	0,00	11 420 607,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		11 424 298,00	0,00	11 420 607,00	0,00	11 420 607,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	266 671,12		113 697,69	0,00	113 697,69
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		266 671,12		113 697,69	0,00	113 697,69

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	105 173,88
---------------------------------------	------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	11 639 478,57
---	---------------

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								III A
--	--	--	--	--	--	--	--	----------

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 923 117,73	743 897,34	0,00	4 029 995,98	0,00	0,00	4 029 995,98	4 773 893,32
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	92 442,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	1 250 000,00	0,00	0,00	671 190,29	0,00	0,00	671 190,29	671 190,29
21	Immobilisations corporelles	284 215,90	9 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 240,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)		2 334 482,71	734 657,34	0,00	1 085 837,00	0,00	0,00	1 085 837,00	1 820 494,34
Total des dépenses d'équipement		3 961 140,61	743 897,34	0,00	1 761 027,29	0,00	0,00	1 761 027,29	2 504 924,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	24 828,00		0,00		24 828,00	24 828,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	695 306,00	0,00	2 130 443,00		0,00		2 130 443,00	2 130 443,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		695 306,00	0,00	0,00	2 155 271,00	0,00	0,00	2 155 271,00	2 155 271,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		4 656 446,61	743 897,34	0,00	3 916 298,29	0,00	0,00	3 916 298,29	4 660 195,63
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	266 671,12		113 697,69		0,00		113 697,69	113 697,69
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		266 671,12		113 697,69		0,00		113 697,69	113 697,69
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								4 773 893,32	

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES						A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		5 266 737,55	629 695,00	4 312 487,84	0,00	4 942 182,84
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	885 255,85	629 695,00	352 853,00	0,00	982 548,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 241 931,20	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 127 187,05	629 695,00	352 853,00	0,00	982 548,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	105 000,00	0,00	165 345,91	0,00	165 345,91
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 720 000,00	0,00	2 907 500,00	0,00	2 907 500,00
Total des recettes financières		1 825 000,00	0,00	3 072 845,91	0,00	3 072 845,91
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 952 187,05	629 695,00	3 425 698,91	0,00	4 055 393,91
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 314 550,50		886 788,93	0,00	886 788,93
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 314 550,50		886 788,93	0,00	886 788,93

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	1 258 906,19
--	--------------

Total des recettes d'investissement cumulées	6 201 089,03
--	--------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants.

Monsieur le Maire propose l'adoption du budget primitif 2025 comme présenté en séance.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée, par 9 voix pour, 10 contre et 0 abstention, décide :

- De ne pas adopter le budget primitif du budget principal communal 2025 comme présenté en séance.

M. le Maire indique que le budget principal de la ville n'est donc pas adopté. Etant donné qu'il n'est pas adopté, toute une série de délibérations qui étaient prévues n'ont pas lieu d'être abordées, à savoir :

- **La surtaxe du budget annexe de l'Assainissement ;**
- **Le versement d'une subvention exceptionnelle au budget Assainissement ;**
- **Le budget Assainissement ;**
- **Le budget primitif des Thermes ;**
- **Les décisions modificatives n°1 au budget principal de la commune ;**
- **La subvention pour la montée de Superbagnères (La Lapébie), qui s'est déroulée et n'a pas été budgétisée ;**
- **La validation des tarifs de vente des produits pour la Fête des Fleurs ;**
- **La validation des tarifs de vente de repas pour un spectacle-repas ;**
- **Une demande de prise en charge de frais de déplacements d'agents municipaux sous la régie.**

Restent abordables :

- **Le règlement de la restauration scolaire des écoles**
- **La convention pour raccordement et déversement des eaux usées de la commune de St Aventin**
- **L'autorisation de signature du premier avenant à la convention PVD**
- **Une autorisation de signature pour la convention constitutive du groupement de commandes dans le cadre de l'aménagement des 5 pôles d'échanges multimodaux qui découlent de l'arrivée du train à Luchon ».**

17. REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES DE LUCHON

Rapporteur : Mme BERENGUER

Madame Berenguer indique aux élus que les écoles de la commune ne disposent pas à ce jour de règlement encadrant le fonctionnement de la restauration scolaire dans les écoles maternelle « les Eterlous » et élémentaire « les Isards » de Bagnères-de-Luchon.

Il est important qu'un règlement fixe précisément les responsabilités de chacune des parties dans les écoles publiques de la commune de Bagnères de Luchon, tout en sensibilisant et responsabilisant tous les acteurs participant à la mise en œuvre du bien vivre ensemble par le respect des règles fondamentales de vie en collectivité.

Ce règlement s'appuie sur l'article 186 du code de l'éducation prévoyant que l'inscription à la cantine des écoles primaires est un droit pour tous les enfants scolarisés, lorsque ce service existe. Aucune discrimination ne peut être établie selon leur situation ou celle de leur famille.

Mme BERENGUER explique que le précédent règlement était ancien, il datait d'avant 2017. De plus, suite à l'augmentation des tarifs votés pendant l'année scolaire, il a été jugé bon de refaire un règlement intérieur qui parle de :

- L'inscription à la restauration scolaire ;
- La gestion des absences des enfants ;
- Des modalités de paiement et ce qu'il se passe en cas de retard de paiement ;
- Ainsi qu'un autre point sur la vie collective des enfants et les éventuelles sanctions disciplinaires si on doit y avoir recours ;
- La gestion en milieu scolaire de la restauration scolaire ;
- Le traitement médical des allergies et des accidents éventuels.

Ce document sera mis en place au 1er septembre avec la rentrée des classes. Il sera envoyé dans toutes les familles qui auront le document écrit à retourner indiquant qu'ils ont bien eu le document et qu'ils sont d'accord.

M. le Maire rappelle que ce règlement a été envoyé par voie dématérialisée.

Après lecture du règlement de la restauration scolaire annexé à la présente délibération, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'approuver tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le règlement de la restauration scolaire des écoles de Bagnères de Luchon.

18. CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT ET LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAINT AVENTIN DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BAGNERES-DE-LUCHON

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique que la commune de Saint Aventin a adhéré à Réseau 31 et a transféré ses compétences dans le domaine de l'assainissement collectif depuis 2012.

Les effluents de la commune de Saint Aventin sont actuellement rejetés dans les réseaux de la commune de Bagnères de Luchon.

Il convient donc de mettre en place une convention de raccordement qui va définir les modalités techniques et financières et qui est jointe à la présente délibération.

M. le Maire explique que c'est quelque chose qui se pratique depuis longtemps par une convention qui nous liait avec les communes de Saint Aventin et de Saint Mamet. Or la commune de Saint Mamet a entamé des démarches juridiques contre la commune de Montauban. Afin de ne pas laisser Saint-Aventin hors convention, il a été créé une convention spéciale qui reprend exactement les mêmes termes et qui astreint la commune de Saint Aventin à la surtaxe.

Cela permet à Saint-Aventin de pouvoir régler son utilisation du système d'Assainissement de la ville de Luchon, qu'elle avait confié à réseau 31, et c'est Réseau 31 qui indemniserà Luchon parce qu'il utilise notre réseau.

M. SUBERCAZE signale qu'il lui semble que Saint-Aventin est en démarche pour être autonome en matière d'Assainissement avec l'installation d'une microcentrale en bas du village.

Monsieur le Maire répond qu'ils en sont pour l'instant à utiliser le réseau de Luchon, le reste sera vu lorsqu'ils réaliseront leur indépendance.

M. SUBERCAZE demande si les conditions de la convention sont les mêmes que celles qui existaient avec Saint Mamet ou bien si cela a été revu et actualisé car elles étaient peut-être anciennes.

M. le Maire répond que c'est simplement au niveau de la surtaxe.

Monsieur ENOT intervient et explique qu'elles ont aussi été revues afin d'affiner les modalités techniques qui seraient utilisées pour s'assurer que sont bien comptabilisés les bons rejets dans le réseau. Le sujet avec Saint-Aventin et Réseau 31 n'est vraiment pas une difficulté. Mais, M. ENOT explique être encore en lien avec la sous-préfecture à ce sujet avec une médiation du sous-préfet sur la convention de Saint Mamet, puisque les effluents de la commune de Saint-Mamet et de Montauban passent en très grande partie dans notre réseau et finissent dans notre STEP. Autant avec Montauban il n'y a pas de difficulté, autant avec Saint Mamet, les négociations sont un peu plus difficiles.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de se mettre d'accord sur un comptage. Donc, pour ne pas pénaliser Saint-Aventin on fait une convention spéciale pour cette commune, qui ne change rien au niveau des tarifications.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention.
- Autorise M. Le Maire à signer la convention.

19. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PREMIER AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Rapporteur : M le Maire

Vu la délibération du 11 avril 2023 (n°DEL20230068) autorisant la signature de la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Vu la délibération du 11 avril 2023 (n° DEL20230069) autorisant la signature du contrat Bourgs-Centres Occitanie 2^{ème} génération.

Vu la délibération du 08 juin 2023 autorisant la signature de la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » par M. le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

Vu la délibération du 30 août 2023 (n° DEL20230131) validant la version définitive de la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

La commune travaille régulièrement à développer de nombreux projets de valorisation et de renforcement de l'attractivité de Luchon. Depuis plus de deux ans, la commune se concentre sur le bâtiment public dit du « Casino ».

La commune est propriétaire de l'ensemble immobilier de plus de 5 000 m², situé dans un quartier résidentiel en centre-ville. Ce bâtiment public est un véritable lieu culturel, approprié dans son ensemble autant par les locaux que les partenaires extérieurs. En effet, Luchon détient un tissu associatif très dense. Le parvis, les trois salles polyvalentes, le Pavillon Normand et le théâtre sont mis à disposition, tout au long de l'année, pour diverses expositions culturelles, événements associatifs, représentations, spectacles, grandes manifestations annuelles, réunions, colloques et autres manifestations communales.

Cela montre l'importance de maintenir ce bâtiment public en activité et de lui offrir une nouvelle jeunesse en le rénovant énergétiquement, en remettant en valeur le patrimoine bâti, en améliorant son accessibilité et en renforçant l'accueil des événements et manifestations. Afin de redynamiser cette partie de la commune et de compléter l'offre thermale, il paraît donc évident d'inclure ce projet dans la convention d'ORT.

De ce fait, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter le projet de « Rénovation énergétique et réhabilitation du bâtiment public dit du « Casino » de Luchon » au plan d'actions du programme « Petites Villes de Demain » et de sa convention d'ORT.

Projet structurant et de grande envergure pour la commune, il répond à plusieurs axes de travail identifiés dont :

- ORT et Bourgs-Centres Occitanie > Axe n°2 : Commerces et artisanat, acteurs principaux du développement économique du territoire ;
- ORT > Axe n°4 : Améliorer le cadre de vie et renforcer les liens sociaux ;
- Bourgs-Centres Occitanie > Axe 4 : Améliorer le cadre de vie, l'accueil touristique et renforcer les liens sociaux ;
- Grands Sites Occitanie > Axe n°1 : Valorisation du cœur emblématique de Bagnères-de-Luchon.

En annexe de la délibération :

- Un projet d'avenant avec le périmètre ORT modifié et la fiche action détaillée.

Considérant les bénéfices attendus par la commune et sa Communauté de Communes, s'inscrivant dans un projet de revitalisation du bourg-centre, de sauvegarde du patrimoine, de développement économique et touristique, Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante :

- De l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire afin d'ajouter le projet de « Rénovation énergétique et réhabilitation du bâtiment public dit du « Casino » de Luchon » dans le plan d'actions.

Madame CEREZO explique qu'en 2023, a été votée et signée la Convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) qui fait partie du programme « Petite ville de demain ». Dans cette opération il y avait un périmètre, mais le secteur du casino n'était pas dans ce périmètre. Il est donc proposé dans cet avenant d'intégrer le périmètre, bâtiment et parc, dans l'ORT, pour répondre à l'orientation stratégique numéro 2 de rénover et réhabiliter les bâtiments publics et notamment en matière énergétique.

Mme PEYGE intervient et donne lecture de sa remarque : « *Avec ce mémoire, on touche vraiment au sommet du bricolage. Vous rappelez qu'après son adhésion en juin 2021 à cette convention, la ville s'est fait rappeler plusieurs fois à l'ordre pour daigner bouger afin d'élaborer des projets urbanistiques sous-tendus dans cette convention. J'ai en mémoire d'ailleurs les interventions répétées de mon ami John PALACIN alors conseiller municipal, qui nous alertait sur les conséquences de votre inaction en la matière.*

Bref, sur le long inventaire d'actions répertoriées dans cette convention, peu de choses ont vu le jour 4 ans après cette adhésion, si ce n'est des subventions accordées pour quelques rénovations de façades. Et aujourd'hui, Oh miracle, on découvre soudain que le casino n'est pas dans l'inventaire. C'est quand même bizarre.

Alors que le Conseil municipal a refusé le mois dernier de valider la proposition définitive de Golden Palace pour la délégation de service public du casino, auriez-vous soudainement trouvé l'arme fatale pour mettre au pas votre majorité récalcitrante ? La ficelle est un peu grosse.

Pas d'engagement financier, pas de plan de financement, aucune indication des conséquences sur les autres actions prévues par la convention. Ça sent quand même la précipitation.

Quelques questions : Qui propose cet avenant ? La ville ? Qu'en dit le préfet ? Les autres partenaires ? En tous les cas il ne comporte pour l'heure aucune signature. Est-ce à enveloppe constante ou pas ? A Barbazan, le casino finance le feu d'artifice de la fête nationale. Ici, vous vous contentez d'un pauvre artifice pour tenter de passer en force ».

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de voter en douce la DSP du casino. Il s'agit d'inclure dans les programmes de rénovation patrimoniale et énergétique un ensemble qu'on appelle d'ailleurs à tort « casino » à Luchon, puisqu'il comprend le théâtre, la salle Henri Pac, le premier étage, le pavillon normand et le parc. C'est tout cet ensemble qui peut désormais, si on vote pour, être inclus dans le périmètre de ce contrat qui nous lie avec l'État pour la revitalisation de notre territoire. Ils n'avaient pas été inclus.

Mme PEYGE repose la question, de savoir si cet ajout est à enveloppe constante ou pas, car lorsque l'on inclut du périmètre en plus, cela signifie que c'est au dépend d'autres opérations.

M. le Maire explique qu'il n'y a pas d'enveloppe. C'est au projet que l'État détermine sa participation.

Mme PEYGE s'enquiert des projets qui seront priorisés.

Mme CEREZO explique que Petite Ville de Demain, comme Bourg-centre, Grands sites Occitanie, sont des programmes sur lesquels la commune s'appuie pour développer des projets. Des actions prioritaires ont été définies, mais il n'y a pas de budget ou de projet associé à Petites Villes de Demain.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions sur l'inclusion du périmètre au sens large du théâtre, salle Henri Pac, Casino, Pavillon Normand, parc, dans le périmètre du contrat PVD. Ce qui permettra de demander, une fois les projets identifiés, des aides spécifiques. Il n'y a d'ailleurs pas que l'Etat, mais également la banque des territoires et tout un ensemble d'organismes qui sont désignés dans ce contrat et qui pourront, suivant leurs compétences, répondre à tel ou tel projet.

M. FOURCADET souhaite savoir si l'origine de cet oubli est connu.

M. le Maire répond que cela n'a pas été oublié, mais au début, en 2021, comme l'a dit Mme PEYGE, la réflexion n'était pas encore aboutie comme elle l'est aujourd'hui 5 ans plus tard. Et pour des raisons de cohésion géographique, car il y a des délimitations géographiques, on s'était limité au secteur des allées d'Etigny, de la place de l'Église, la rue du docteur Germes, la place du marché. Il n'avait donc pas été inclus le théâtre casino qui était excentré par rapport à cette zone. Aujourd'hui, on pense que pour des raisons de rénovation énergétique en particulier, l'inclure dans ce programme permettra de demander et d'obtenir les aides des différents intervenants qui sont qualifiés.

Mme CEREZO ajoute « qu'évidemment que cet avenant a été proposé à tous les partenaires qui sont cités. Les accords de la Région, de l'EPF et de la Fondation du Patrimoine ont été reçus. La Communauté de communes, qui est cosignataire est évidemment au courant ».

En l'absence de questions supplémentaires, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 contre et 5 abstentions :

- Autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire afin d'ajouter le projet de « Rénovation énergétique et réhabilitation du bâtiment public dit du « Casino » de Luchon » dans le plan d'actions.

20. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES 5 POLES D'ECHANGE MULTIMODAUX
Rapporteur : M. le Maire

La présente délibération porte sur la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à une mission de maîtrise d'œuvre conjointe.

La mission consiste à réaliser une étude d'aménagement des cinq Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) concernés par la réouverture de la ligne ferroviaire Montréjeau-Gourdan-Polignan/Luchon.

Bien que les communes soient situées sur deux départements distincts, les élus de Montréjeau, Gourdan-Polignan, Lourdes-Barousse, Saléchan, Marignac et Luchon et les Communautés de communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG) et Neste-Barousse (CCNB) ont convenu de se grouper pour cette prestation afin que les abords des gares concernés deviennent des Pôles d'Échanges Multimodaux homogènes, modernes, fonctionnels et accessibles à tous.

L'objectif de ces PEM est également de renforcer le positionnement des gares pour faciliter de nouveaux services de mobilités sur le territoire et offrir des alternatives à la voiture, pour des déplacements efficaces, économiques et limitant la pollution.

Afin de mettre en œuvre cette démarche de partenariat mais aussi dans une optique de rationalisation des coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes relatif au marché en cours de préparation avec les parties suivantes :

- Commune de Montréjeau,
- Commune de Gourdan-Polignan,
- Commune de Lourdes-Barousse,
- Commune de Saléchan,

- Commune de Marignac,
- Commune de Luchon,
- Communauté de communes Nestes-Barousse (CCNB),
- Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG).

La CCPHG assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée de procéder, dans les règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché, à la signature du marché et à sa notification.

Le marché comprend les missions suivantes :

1. Etude d'esquisses et analyse de la faisabilité des opérations (**ESQ**),
2. Réalisation des documents d'avant-projet (**APD**),
3. Réalisation d'un dossier Projet comprenant les éléments de consultation à destination des entreprises et toute note technique s'y référant (**PRO**) et confirmation du montant de l'opération.

Une fois le projet de chaque gare défini, chaque commune membre du groupement se verra remettre les livrables concernant son PEM en vue de poursuivre ou pas sur la phase de réalisation des travaux.

Chaque commune membre adhère au groupement de commandes initial en adoptant, par délibération de son assemblée délibérante, la convention qui ne concerne que la phase « étude » et qui expirera au terme de la fin de celle-ci.

M. le Maire explique que ce groupement sera piloté par la Communauté de communes dans la mise en œuvre d'un sujet dont ils se sont saisis. Il s'agit du pôle multimodal lié à l'arrivée du train à Luchon et qui concerne les 5 communes qui sont impactées par la présence d'une gare : Gourdan-Polignan, Luchon, Saléchan, Loures-Barousse et Marignac. Pour mutualiser et bénéficier des meilleurs tarifs dans la recherche des marchés publics, la Communauté de communes se propose d'être le chef de file de ce groupement d'achats qui permettra de faire avancer d'une manière cohérente les 5 communes sur la mise en place de ce pôle multimodal.

M. le Maire ajoute que pour l'instant, rien n'est fait, la Communauté de communes se propose de prendre la coordination du Pôle d'échanges multimodal.

M. FOURCADET précise qu'il y aura une participation financière de la commune.

Mme CEREZO indique qu'elle sera de 7,5 %.

M. le Maire explique qu'au tout début, il était prévu que seules les 5 communes y participent. Et puis, à force de discussions, le cercle des participants s'est élargi et la part de la commune de Luchon passe à 7,5 %.

M. FOURCADET ajoute que Montréjeau participera, ainsi que la Communauté de communes Neste Barousse dans les Hautes-Pyrénées.

Mme CEREZO précise qu'il y a déjà eu pas mal de réunions sur ce sujet à la Communauté de communes, avec les cinq gares.

Mme PEYGE constate que maintenant que le train est arrivé depuis le mois de juin, l'aménagement de ces gares va être réfléchi et travaillé ?

M. FOURCADET répond que non, il s'agit de travaux complémentaires.

M. le Maire précise que ce ne sont pas des travaux dans les gares, ce sont les pôles d'échange multimodaux. Ils s'appuient sur la gare, mais il va y avoir par exemple la mise en place de bornes électriques, de navettes, de tout ce qui concerne les échanges de transports multimodaux.

Mme PEYGE signale qu'il s'agit là du dernier kilomètre et précise qu'il y a un moment que l'on sait qu'il existe.

M. le maire confirme, mais que la Communauté de communes s'en saisit maintenant.

Mme CEREZO ajoute que de nombreuses réunions se sont déjà tenues pour justement définir le cadre et là il s'agit de confier la maîtrise d'ouvrage pour passer au mode action.

Mme PEYGE demande s'il n'y a pas de technicien à la Communauté de communes qui est capable de faire ce travail-là ? Faut-il déléguer obligatoirement ?

M. FOURCADET répond que non.

M. le Maire propose de passer au vote.

En conséquence,

Ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 contre et 1 abstention, le conseil municipal :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commande.
Autorise M. Le Maire à la signer la convention.

La séance est levée à 22h